



# Assemblée générale

Soixante-septième session

**37<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 14 novembre 2012, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić ..... (Serbie)

*En l'absence du Président, M. Charles (Trinité-et-Tobago), assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Point 64 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/67/53 et Corr.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
L'additif au rapport du Conseil des droits de l'homme, qui porte sur la vingt-et-unième session du Conseil, tenue du 10 au 28 septembre 2012, est actuellement disponible, mais en anglais seulement, sur le site Web du Conseil. Il sera distribué sous la cote A/67/53/Add.1 dans toutes les langues dès qu'il aura été traduit.

S'agissant de ce point de l'ordre du jour, je rappelle qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 21 septembre, l'Assemblée générale a décidé que le point 64 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et par la Troisième Commission, conformément à la résolution 65/281 du 17 juin 2011.

Conformément à la résolution 65/281, je donne maintenant la parole à S. E. M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Lasserre** (Uruguay), Présidente du Conseil des droits de l'homme (*parle en espagnol*) : C'est pour

moi un grand honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour la seconde fois afin de lui présenter le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/67/53). Je voudrais également féliciter les nouveaux membres du Conseil qui ont été récemment élus et leur souhaiter plein succès dans l'exécution de leur mandat.

L'année 2012 marque la sixième année d'existence du Conseil des droits de l'homme et la première année depuis le réexamen de ses méthodes de travail. Depuis lors, le Conseil s'est penché sur la situation des droits de l'homme dans diverses régions du monde, afin de s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme dans le contexte des différentes crises et de les faire mieux connaître. Cela a été possible en prenant appui avec succès sur des coalitions interrégionales et grâce à la détermination de tous les membres de relever les défis qui se posent en matière de droits de l'homme ou face à la détérioration de diverses situations et urgences, cela sans confrontation et d'une manière cohérente et méthodique.

L'examen de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne constitue un exemple d'une telle approche. Cet examen a largement dominé les travaux du Conseil cette année. Nous avons tenu deux sessions extraordinaires et un débat d'urgence, et nous avons adopté des résolutions sur cette question au cours de chacune des sessions ordinaires de 2012, après des dialogues interactifs avec la commission d'enquête. Dans sa dernière résolution 21/26, adoptée en septembre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



à sa vingt-et-unième session, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la commission d'enquête sur la Syrie et renforcer ses capacités. En conséquence, j'ai nommé deux commissaires additionnels. J'espère que ces nominations supplémentaires seront accompagnées par un renforcement de l'appui apporté à la Commission d'enquête par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment en déployant du personnel supplémentaire sur le terrain.

Le Conseil a également adopté des résolutions relatives à l'Érythrée, au Bélarus, au Myanmar, à la République démocratique populaire de Corée, à la République islamique d'Iran et au Mali, ainsi qu'à Sri Lanka, à la République démocratique du Congo, à Haïti, à la Libye, à la Côte-d'Ivoire, au Cambodge, au Soudan, au Soudan du Sud, à la Guinée, à la Somalie et au Yémen. Suite à l'établissement du mandat du nouveau Rapporteur sur l'Érythrée, le Conseil a décidé de transférer les communications qui étaient à l'examen dans le cadre de la procédure confidentielle des plaintes. Je voudrais souligner que les méthodes de travail relatives aux procédures de plaintes ont été récemment améliorées, grâce à l'étroite collaboration entre les groupes de travail chargés des communications et de l'examen des diverses situations.

Par ailleurs, le Conseil a examiné la situation des droits de l'homme qui règne depuis longtemps dans les territoires palestiniens occupés et, entre autres choses, a mis en place une mission internationale d'établissement des faits chargée d'étudier l'impact des colonies israéliennes sur les droits fondamentaux du peuple palestinien. Le Conseil examinera le rapport de cette mission à sa prochaine session, en mars.

Je tiens à souligner que la pleine mise en œuvre de ces résolutions et d'autres résolutions importantes dépend largement de la disponibilité des ressources supplémentaires, qui, je l'espère, seront approuvées par l'Assemblée.

Au cours de ses trois dernières sessions ordinaires, entre autres débats, le Conseil a organisé 16 tables rondes au total sur des sujets tels que la liberté d'expression sur Internet; l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle; les représailles; les personnes touchées par le VIH/sida ou vivant avec les personnes touchées par le VIH/sida; les droits des minorités; les droits des enfants et l'administration de la justice; le sport et l'idéal olympique; la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte multiculturel, y compris par la lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance; les voies

de recours juridique et les réparations pour les femmes victimes de violence; les femmes qui défendent les droits de l'homme; l'accès à la justice pour les peuples autochtones; et la coopération technique dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il ne fait aucun doute que toutes ces tables rondes, qui ont bénéficié de l'expérience et de la perspective d'un large éventail d'acteurs compétents – notamment des représentants des États, de la société civile, du monde universitaire, des institutions des Nations Unies, des organisations internationales et régionales et des médias –, ont permis de mener des discussions de fond constructives sur des sujets qui peuvent parfois sembler redoutables ou difficiles à traiter.

En outre, la première table ronde de haut niveau sur l'intégration d'une perspective fondée sur les droits de l'homme, tenue en février, et à laquelle ont participé des hauts fonctionnaires d'institutions des Nations Unies, a porté sur la question des droits de l'homme, du développement et de la coopération. Nous espérons que l'organisation de cette table ronde chaque année permettra d'améliorer la sensibilisation, la coordination, les synergies et la coopération technique entre les différents acteurs concernés pour relever les défis dans le domaine des droits de l'homme et avoir un effet positif sur les activités de développement.

Le groupe de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, qui se réunira lors de la prochaine session de février, va sans doute mettre l'accent sur les droits de l'homme et sur le programme de développement de l'après-2015, en s'intéressant plus particulièrement à la question de l'éducation. Cette réunion pourrait aussi être l'occasion de promouvoir des améliorations sur la base de l'évaluation des progrès réalisés et des défis dans le domaine de l'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, notamment pour ce qui est des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce groupe pourrait également apporter une contribution opportune au Groupe de personnalités de haut niveau constitué par le Secrétaire général, ainsi qu'à l'événement extraordinaire de l'Assemblée générale prévu pour l'année prochaine. Les questions relatives au droit au développement continueront donc d'avoir une place importante dans les travaux du Conseil.

En ce qui concerne les procédures spéciales, le Conseil a mis en place de nouveaux mandats, dont deux mandats de pays, à savoir, des rapporteurs spéciaux sur le Bélarus et l'Érythrée, et un mandat thématique, à

savoir celui de l'expert indépendant sur les obligations en matière de droits de l'homme relatives à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Ceci porte à 48 le nombre total des mandats.

En 2012, le Conseil a entendu pour la première fois les rapports du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

Le nombre élevé de groupes, les dialogues interactifs et les débats généraux constituent un forum de débats fructueux et ciblés sur les divers problèmes existant en matière de droits de l'homme. Cependant, il faut éviter de surcharger le programme de travail du Conseil. En 2012, le Conseil a adopté un total de 99 résolutions, décisions et déclarations présidentielles. Comme cela a déjà été mentionné, le nombre d'initiatives interrégionales continue d'augmenter, confirmant la capacité du Conseil à prendre des mesures sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme. Pour ne citer que quelques-unes des nouvelles initiatives interrégionales, je pourrais parler de la sécurité des journalistes, des entreprises et des droits de l'homme, de la corruption, des droits de l'homme et de l'environnement. Un nombre sans cesse croissant de problèmes nationaux spécifiques ont également été traités de cette manière.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a examiné un large éventail de questions des droits de l'homme relatives à la liberté d'expression et de réunion, y compris par l'adoption de plusieurs résolutions dans ce domaine, notamment sur la sécurité des journalistes, les manifestations pacifiques et les droits de l'homme sur Internet. Le Conseil a également examiné les questions liées au droit au développement, à l'extrême pauvreté et au droit à l'alimentation, à la mortalité maternelle et à l'exercice des droits culturels, ainsi qu'aux droits des groupes vulnérables comme les personnes âgées.

La plupart des résolutions ont été adoptées sans être mises aux voix, démontrant une nouvelle fois la capacité du Conseil à se mettre d'accord sur les questions liées à la protection des personnes les plus nécessiteuses. La résolution 19/8, adoptée en mars 2012, sur la liberté de religion et de conviction, est

d'une importance particulière, rappelant que la liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression sont interdépendantes, étroitement liées et se renforcent mutuellement.

En juin, le Conseil a tenu un débat constructif sur la ligne qui sépare la liberté d'expression et l'incitation à la haine et à la violence. Ce débat faisait suite à la résolution historique 16/18 adoptée par consensus en mars 2011, intitulée « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction ». Dans cette résolution, le Conseil a invité l'ensemble des États et des parties prenantes à prendre des mesures concrètes pour favoriser une culture nationale de tolérance religieuse, de paix et de respect.

Il convient de souligner que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a, lui aussi, été particulièrement actif en la matière, organisant une série d'ateliers régionaux d'experts sur l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, comme en témoigne le droit international des droits de l'homme. Les conclusions et recommandations issues de ces ateliers aideront certainement le Conseil à faire des progrès sur cette question délicate.

Le nombre de dignitaires qui s'adressent au Conseil au cours du débat de haut niveau qui se déroule chaque année pendant la session de février-mars ne cesse d'augmenter, preuve de l'intérêt croissant que suscite le travail du Conseil, organe principal de l'ONU chargé des droits de l'homme. Cela est également confirmé par le nombre croissant de représentants de la société civile qui assistent aux travaux du Conseil, ainsi que de manifestations parallèles organisées en marge du Conseil. Il y a eu en moyenne près de deux cents organisations non gouvernementales (ONG) accréditées et une centaine de manifestations parallèles tenues au cours de chaque session. Les nouveaux éléments émanant de l'examen du Conseil ont été mis en place pour faciliter la participation à distance, à travers des messages vidéos, des institutions nationales des droits de l'homme qui observent les Principes de Paris, et des ONG locales accréditées par les ONG ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social afin qu'elles puissent contribuer à nos travaux.

La participation active et la contribution des organisations de la société civile sont essentielles pour le travail du Conseil des droits de l'homme, ce qui en fait un forum unique parmi les autres organes

intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel pour la crédibilité du Conseil que les défenseurs des droits de l'homme et les autres acteurs de la société civile puissent contribuer aux travaux du Conseil et de ses mécanismes dans un environnement libre, ouvert et sûr qui protège et promeut leurs propres droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous devons déplorer avec force l'augmentation du nombre de cas d'intimidation ou de menaces, ainsi que des attaques physiques, des détentions arbitraires, de la torture et des mauvais traitements contre les personnes qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil et ses mécanismes. Conformément à l'issue de l'examen effectué par le Conseil, j'ai signalé et condamné, dans le cadre ou en marge des séances du Conseil et de l'Examen périodique universel (EPU), les mesures d'intimidation et de représailles. Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport sur les représailles (A/HRC/21/18) et d'avoir envoyé un message clair de soutien sur la question lorsqu'il s'est adressé en personne au Conseil en septembre dernier, ainsi que lors de la table ronde sur ce sujet à la même session.

Je voudrais partager quelques réflexions sur le deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Comme l'Assemblée le sait, le premier cycle a pris fin avec l'examen des 193 États Membres par le Groupe de travail sur l'EPU, réalisation remarquable d'un mécanisme véritablement universel. L'EPU est certainement considéré comme un outil propice au dialogue national et à l'étude des mesures nécessaires. Le deuxième cycle, qui a débuté en mai dernier, envisage maintenant la mise en œuvre des recommandations formulées ces quatre dernières années et examine les défis nationaux actuels.

Le deuxième cycle sera crucial pour la consolidation de l'EPU en tant qu'outil important dans l'examen de la question de la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde entier d'une manière non-confliktuelle, objective, dépolitisée et constructive. Il est essentiel de veiller à préserver les principales réalisations du premier cycle, en particulier les 100 % de résultat obtenus en termes de présentation de rapports par les délégations de haut niveau, ce qui est une première dans le système des Nations Unies. Je voudrais appeler tous les États Membres à apporter leur soutien à ce mécanisme universel inestimable et à veiller à ce qu'il fonctionne de manière complète pendant

le deuxième cycle, conformément à ses fondements juridiques et à son esprit.

À cet égard, la plupart des participants ici présents ont contribué à assurer la présence de délégations venant de pays éloignés de Genève et sans mission permanente. En outre, la coopération bilatérale et régionale a également été prolongée pour la préparation de divers rapports nationaux. Cela a été particulièrement difficile dans certains cas. C'est pourquoi je tiens à remercier les délégations, notamment pour les efforts déployés.

Le Conseil a encore progressé dans ses efforts visant à encourager la participation des pays les moins avancés en mettant en place un Fonds d'affectation spéciale d'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux activités du Conseil, qui prévoit, entre autres, la formation et le renforcement des capacités.

Avant de terminer, je voudrais revenir brièvement sur les principaux défis auxquels est confronté le Conseil des droits de l'homme s'agissant des ressources nécessaires à la poursuite de ses activités.

Tout d'abord, je tiens à informer l'Assemblée qu'un groupe de travail a été mis en place pour assurer le suivi de certaines questions découlant des conclusions tirées du processus de révision du Conseil, y compris la nécessité d'améliorer les services du secrétariat du Conseil, l'accès aux travaux du Conseil pour les personnes handicapées, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information. Bien que la plupart des recommandations du groupe de travail ne requièrent pas de ressources supplémentaires pour être mises en œuvre, je tiens à souligner en particulier la nécessité de renforcer les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève. Cela pourra se faire avec les ressources existantes, grâce au transfert de traducteurs et éditeurs disponibles de New York à Genève. Cela est crucial pour fournir des services de conférence adéquats à l'Examen périodique universel, qui depuis le début de son activité en 2008 ne dispose pas de ressources suffisantes.

Comme je l'ai indiqué l'année dernière (voir A/66/PV.49), de plus en plus de rapports ne sont plus disponibles dans toutes les langues officielles avant leur examen, ce qui est un obstacle sérieux pour certaines réunions comme celles du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui comptent sur la capacité des

États à consulter et à étudier à l'avance les documents concernant chaque État à l'examen.

Parmi les autres recommandations formulées par le Groupe de travail qui nécessitent des ressources supplémentaires pour être mises en œuvre, il est nécessaire d'assurer la diffusion constante des réunions du Conseil sur le Web, en augmentant les moyens du Département de l'information à Genève, et de garantir l'obtention des ressources destinées au budget ordinaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cet effet. En fait, jusqu'à présent, le Haut-Commissariat a recouru aux contributions volontaires pour fournir ce service essentiel au Conseil. Étant donné que le Conseil n'a plus de ressources pour les comptes rendus analytiques, il est pour le moins indispensable de garantir des ressources du budget ordinaire pour la diffusion sur le Web, car cela constitue le seul dossier officiel des séances du Conseil et de l'Examen périodique universel.

Un autre domaine où les ressources sont également nécessaires est l'accessibilité aux personnes handicapées des documents parlementaires ou officiels, ainsi que des autres documents fondamentaux.

Je voudrais maintenant aborder d'autres questions budgétaires relatives au Conseil. Pendant l'année écoulée, 99 résolutions et décisions ou déclarations présidentielles ont été adoptées. Le nombre croissant de procédures spéciales et de nouveaux mandats qui doivent compter sur l'appui du Haut-Commissariat et/ou être mis en œuvre par celui-ci entraîne une charge importante s'agissant des ressources. Les nouveaux besoins en termes de ressources découlant des mandats du Conseil en 2012, selon les estimations préliminaires du Haut-Commissariat qui incluent les services de conférence, s'élèvent à plus de 12 millions de dollars au total.

En réponse aux mandats urgents créés par le Conseil, le Secrétaire général a soumis des propositions l'an dernier sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'utiliser la procédure existante pour faire face à ces dépenses imprévues et extraordinaires qui ne sont pas liées à la paix et à la sécurité. Cela signifie que le Secrétaire général et, par conséquent, le Conseil doivent expliquer pourquoi les besoins additionnels ne peuvent pas être immédiatement couverts par les ressources approuvées. Espérons que, malgré cela, le Conseil peut remplir l'un de ses

principaux mandats, celui de répondre à temps aux crises émergentes des droits de l'homme dans le monde.

Même si je suis pleinement consciente de la situation financière actuelle, en raison de la crise, je voudrais avoir la coopération et le soutien de tous les États Membres pour aborder ces questions, par le biais de la Cinquième Commission, à travers l'examen des meilleures options concernant le financement des nouveaux mandats émanant des résolutions et décisions du Conseil, sans oublier les besoins du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier si nous espérons que cela va continuer à fournir une coopération technique accrue sur la base des exigences croissantes sur le terrain.

J'ai été présidente depuis juin 2011 et mon mandat se termine en décembre de cette année. C'est pourquoi je tiens à exprimer ma volonté d'assurer avec succès la transition de la présidence du Conseil. J'espère aussi que l'Assemblée générale continuera d'apporter son soutien entier et effectif au Conseil des droits de l'homme à son septième cycle, en 2013.

Au nom de mon successeur, j'ai déjà invité le Président de l'Assemblée générale à assister à l'ouverture de la vingt-deuxième session du Conseil, le 25 février 2013, et à commémorer à cette occasion le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne.

**M. Vrailas** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République du Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, pour sa présentation du septième rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/67/53) à l'Assemblée générale. Nous avons également apprécié l'occasion qui nous a été donnée de tenir un dialogue interactif avec la Présidente du Conseil.

L'Union européenne a été d'emblée un fervent partisan du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe principal du dispositif des droits de l'homme de l'ONU. Le Conseil a renforcé la capacité de l'ONU à faire en sorte que toute personne puisse jouir de tous ses droits fondamentaux. L'Union européenne attache une grande importance à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil, et continuera de faire tout son possible pour veiller à ce qu'il soit en mesure de traiter les situations de violation des droits de l'homme, y compris les violations flagrantes et systématiques, et de répondre rapidement aux situations d'urgence liées aux droits de l'homme, mais aussi d'apporter des améliorations tangibles à la situation des droits de l'homme à travers le monde grâce à un travail systématique sur diverses questions thématiques.

Ceci étant, l'Union européenne note avec satisfaction que le Conseil a joué un rôle déterminant concernant les situations qui mettent en péril les droits de l'homme. En particulier, sa prompte réaction face à la crise en République arabe syrienne est extrêmement significative, ainsi que le fait qu'il a tenu plusieurs sessions extraordinaires et un débat urgent, qu'il a prorogé le mandat de la commission d'enquête et délivré un mandat à un rapporteur spécial, une fois le mandat de la commission achevé. Le Conseil a en outre fait montre de son engagement à fournir aux Gouvernements de la Libye, du Yémen, de la République démocratique du Congo, de la Guinée, de l'Afghanistan, du Cambodge et du Soudan du Sud une assistance technique et à renforcer leurs capacités à promouvoir les droits de l'homme. L'Union européenne espère que le Conseil continuera à suivre l'évolution des situations là où l'assistance technique et le renforcement des capacités peuvent faire une différence, et à agir chaque fois que nécessaire.

Être membre du Conseil implique d'importantes responsabilités. La résolution 60/251 de l'Assemblée générale dispose que les États élus au Conseil feront prévaloir les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Nous encourageons tout le monde à accorder l'attention voulue aux bilan et engagements des États en matière de droits de l'homme au moment de l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme et tout au long de leur mandat.

L'Union européenne attache aussi la plus grande importance aux procédures spéciales, qui sont l'une des fonctions vitales du Conseil. Pour permettre aux procédures spéciales de jouer leur rôle, il est essentiel que

les titulaires de mandat soient en mesure de mener leurs évaluations en toute indépendance et qu'ils appellent l'attention du Conseil sur les questions et les situations relatives aux droits de l'homme. L'Union européenne se félicite de la création de nouveaux mandats concernant le Bélarus et l'Érythrée, deux pays dans lesquels la situation se détériore. Nous nous félicitons de la prorogation des mandats des Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en Birmanie/Myanmar et en Iran, et du renouvellement des mandats des experts indépendants chargés d'examiner la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Somalie et en Haïti.

Les procédures spéciales thématiques jouent également un grand rôle grâce aux recherches et aux visites de pays, et elles contribuent utilement à une meilleure compréhension de ce que signifient certains droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement et à la réalisation des normes en matière de droits de l'homme. Parmi les nombreuses procédures spéciales thématiques, l'Union européenne tient à souligner le nouveau mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

La possibilité pour les titulaires de mandat d'effectuer des visites dans les pays et d'établir un contact direct avec les structures gouvernementales concernées et avec d'autres acteurs nationaux et régionaux, en particulier la société civile, revêt une importance cruciale. Nous regrettons que certains gouvernements refusent de coopérer avec les titulaires de mandat. Tous les États membres de l'Union européenne ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et l'UE appelle les Membres de l'ONU à faire de même et à coopérer activement avec eux.

Au fil des ans, le Conseil a contribué à renforcer davantage et à mieux faire connaître les normes et règles internationales en matière de droits de l'homme. Le Conseil a aussi pour mandat de surveiller l'application des normes et du droit international relatif aux droits de l'homme. Ce n'est que par le biais d'une surveillance et d'un signalement objectifs qu'il peut identifier les besoins des victimes et les domaines où il est nécessaire de renforcer les capacités des États et l'assistance technique qui leur est fournie. Nous sommes heureux que les activités visant à renforcer la coopération internationale et à développer les capacités et les mesures

techniques demeurent un domaine dans lequel le Conseil est très engagé.

L'Examen périodique universel est un véritable mécanisme universel qui permet d'analyser la situation de l'ensemble des droits de l'homme et qui s'applique à tous les États Membres sans exception. La participation de tous les États au premier cycle est tout à l'honneur de ce processus. Nous encourageons tous les États à faire en sorte que la participation universelle se poursuive durant le deuxième cycle. En fin de compte, le résultat du processus de l'Examen périodique universel dépend non seulement de la qualité des recommandations, mais également de la volonté de les mettre en œuvre. L'Union européenne est déterminée à continuer d'aider les pays à appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Le Conseil des droits de l'homme a aussi un rôle important à jouer en tant qu'instance de dialogue et de partage des pratiques optimales et des données d'expérience sur un large éventail de questions thématiques relatives aux droits de l'homme, et pour ainsi faire avancer la cause des droits de l'homme. L'Union européenne tient en particulier à souligner les importants faits nouveaux suivants, dont elle se félicite.

Premièrement, la nécessité que les femmes jouissent de leurs droits fondamentaux a été l'un des thèmes principaux à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme au cours de la période considérée. Le Conseil a fermement condamné tous les actes de violence contre les femmes et les filles, et il doit continuer de s'attacher à formuler des recommandations sur la manière de créer et de renforcer des liens et des synergies entre les mécanismes du Conseil et avec d'autres processus intergouvernementaux pertinents. Pour éliminer la discrimination contre les femmes, le Conseil a appelé les États à garantir leur pleine représentation ainsi que leur participation pleine et équitable à la prise de décisions dans les domaines politique, social et économique.

Deuxièmement, le Conseil a adopté des principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme en tant qu'outil qui servira aux États à formuler et à appliquer des politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté. Troisièmement, le Conseil a poursuivi ses travaux importants relatifs aux droits de l'enfant, et il a à cet effet organisé une table ronde annuelle d'une journée consacrée à la question de l'administration de la justice et élaboré une résolution générale sur les droits de l'enfant, qui a été présentée conjointement par l'Union européenne et le Groupe des pays d'Amérique latine et

des Caraïbes. Quatrièmement, le Conseil s'est penché sur la question du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, qui découle du droit à un niveau de vie suffisant et qui est inextricablement lié au droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en adoptant une résolution consacrée au financement.

Au cours de la période considérée, le Conseil a également abordé la question des droits de l'homme sur Internet et réaffirmé que les droits dont jouissent les personnes dans le monde réel doivent également être protégés en ligne, notamment la liberté d'expression. Nous estimons que cette question doit faire l'objet d'un suivi constant.

L'Union européenne réitère sa ferme condamnation des actes de représailles et d'intimidation visant des représentants de la société civile qui collaborent avec le Conseil des droits de l'homme et coopèrent avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les organisations de la société civile et les institutions nationales chargées des droits de l'homme apportent des contributions extrêmement importantes aux travaux du Conseil.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'Union européenne est fermement déterminée à contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme, à renforcer son rôle pour contribuer au développement du droit international des droits de l'homme, à défendre systématiquement les normes et règles internationales existantes et à veiller à leur application, ainsi qu'à promouvoir le respect par tous les États de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

**M. Sparber** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons la bienvenue à New York à M<sup>me</sup> Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, et la remercions d'avoir présenté à l'Assemblée générale un rapport détaillé sur les activités du Conseil des droits de l'homme (A/67/53).

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a poursuivi ses travaux et montré une nouvelle fois sa volonté de réagir aux cas graves et urgents de violation des droits de l'homme. Le Conseil a prouvé, mieux que tout autre organe de l'ONU, qui fait autorité quand il s'agit de demander des comptes aux auteurs des violations les plus graves des droits de l'homme, conformément à son mandat.

Nous nous félicitons des efforts constants que déploie le Conseil concernant la situation en Syrie

et saluons l'action de la commission d'enquête, qui s'emploie notamment à recueillir des preuves pouvant être utilisées dans le cadre des procédures judiciaires engagées contre les responsables des violations les plus graves des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'appel lancé par le Conseil au Gouvernement sri-lankais lui enjoignant d'honorer ses obligations juridiques pertinentes et l'engagement qu'il a pris d'entreprendre des initiatives crédibles et indépendantes afin de garantir la justice, l'équité, l'application du principe de responsabilité et la réconciliation de tous les Sri-lankais après les graves violations des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire qui ont été commises durant la dernière phase de la guerre civile.

Nous nous félicitons également des décisions consensuelles prises par le Conseil concernant la situation des droits de l'homme au Mali et en Érythrée. Malheureusement, le Conseil n'a pas pris les mesures d'urgence voulues pour remédier à la situation des droits de l'homme à Bahreïn.

Nous saluons les initiatives entreprises par le Conseil des droits de l'homme pour garantir la sécurité des journalistes et favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre des mécanismes de justice transitionnelle. Le Conseil montre ainsi sa capacité à répondre aux préoccupations actuelles et nouvelles de la communauté internationale en vue de renforcer les garanties de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier dans les situations marquées par des changements sociaux et politiques profonds. Nous estimons qu'en s'acquittant de son mandat, le Conseil doit continuer de se laisser guider par les principes consacrés par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. La Déclaration et Programme d'action de Vienne réaffirme de manière inconditionnelle la nature universelle de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et engage les États au respect universel et à l'observation et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Dans ce contexte, nous avons suivi avec une certaine préoccupation les débats au sein du Conseil sur les valeurs traditionnelles de l'humanité. Si nous comprenons que les États peuvent trouver un intérêt à prendre en compte des circonstances particulières lorsqu'il s'agit de respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme, nous sommes aussi convaincus que de telles circonstances ne peuvent être

invoquées pour modifier le droit fondamental de tout être humain à la protection de ses droits de l'homme – un droit qui découle directement de sa dignité inhérente en tant qu'être humain. Nous espérons que le Conseil prêtera attention à ces préoccupations dans ses futurs débats sur la question.

Le Conseil des droits de l'homme s'est défini comme l'organe central permanent de l'ONU pour traiter de toutes les dimensions des questions liées aux droits de l'homme, dont l'établissement de normes, leur application et les interventions en cas d'urgence. Cette année est un moment particulier dans l'existence du Conseil puisque l'un de ses instruments centraux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme – l'Examen périodique universel – est entré dans son deuxième cycle. C'est aussi une époque particulièrement difficile pour l'Examen périodique universel. Pendant son deuxième cycle, l'Examen périodique universel doit faire la preuve de sa validité en parvenant à des résultats concrets et des améliorations dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

Il est essentiel de progresser dans la mise en œuvre des recommandations pour garantir la légitimité de l'Examen périodique universel parmi les États et la société civile. Les États doivent faire un effort particulier pour montrer qu'un examen conduit par leurs pairs peut bénéficier directement aux citoyens de toutes les régions du monde sans distinction. La légitimité de l'Examen périodique universel réside avant tout dans le fait que chaque État a été examiné au cours de ce processus durant le premier cycle. La préservation de l'universalité de l'Examen périodique universel doit être la priorité absolue des États, notamment des membres du Conseil, ainsi que des Présidents du Conseil, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général. Les États ont la responsabilité collective de veiller à ce que l'Examen périodique universel reste une pièce maîtresse du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Le refus de coopérer avec l'Examen périodique universel est un défi direct à l'application égale et universelle des accords dans le domaine des droits de l'homme. Un tel refus risque de nous ramener en arrière, à une logique que l'on avait réussi à surmonter, une logique qui avait miné l'organe ayant précédé le Conseil, où les intérêts politiques et la sélectivité prévalaient souvent. Nous espérons donc que tous les États continueront d'honorer le principe d'un multilatéralisme ouvert à tous et transparent en se soumettant encore une fois à l'Examen périodique universel.

L'examen du statut du Conseil des droits de l'homme a été mené il y a un peu plus d'un an par l'Assemblée générale. Toutes les attentes n'ont pas été respectées, mais de nombreuses réalisations peuvent être citées. Il semble que les conduits existants pour financer les décisions urgentes et extraordinaires du Conseil sont ouverts, en principe, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, si ce n'est à tout moment. Le consensus pour préserver la relation institutionnelle existante entre la Haut-Commissaire, l'Assemblée générale et le Conseil a permis d'appliquer une approche pragmatique pour améliorer le partage d'informations et la coopération au sein du mécanisme convenu.

Enfin, le réajustement du cycle du Conseil semble avoir bénéficié au Conseil et à l'Assemblée générale, même s'il serait peut-être encore nécessaire d'examiner plusieurs implications pratiques. Ce réajustement nous a au moins permis de souhaiter la bienvenue à la Présidente du Conseil deux fois à New York. Nous espérons avoir un échange fructueux avec elle à la Troisième Commission cette après-midi.

**M. Alhajeri** (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale examine aujourd'hui l'une des questions les plus importantes inscrites à son ordre du jour. Je voudrais remercier, ici, le Conseil des droits de l'homme de son rapport (A/67/53), qui résume le rôle important que joue le Conseil pour renforcer et défendre les droits de l'homme.

La délégation de mon pays exprime ses sincères remerciements aux États Membres de l'Assemblée générale pour la confiance qu'ils ont témoignée à l'État du Koweït en l'élisant au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2011 à 2013. Nous soulignons l'attachement de l'État du Koweït, par le biais de son appartenance à cet organe important, à déployer ses efforts les plus sincères et à mobiliser tout son potentiel pour renforcer et défendre les principes des droits de l'homme et pour appuyer les activités du Conseil des droits de l'homme dans la lutte contre le racisme, l'extrémisme et la discrimination. Nous apprécions à leur juste valeur les activités constructives menées par les États Membres dans ce domaine.

L'avancement d'un peuple et d'une nation se mesure à l'aune du respect qu'ils portent aux droits de l'homme. En outre, la Charte des Nations Unies demande instamment aux États Membres de faire progresser les principes des droits de l'homme et de protéger les libertés fondamentales de l'individu. Cela exige que nous nous appuyions mutuellement dans nos efforts

pour faire triompher ces principes, puisque l'aspect humanitaire doit prévaloir sur toutes les différences et que, par conséquent, aucune race, religion ou secte ne doit empêcher un individu d'obtenir tous ses droits.

L'État du Koweït souligne qu'il adhère aux principes des droits de l'homme. La Constitution koweïtienne de 1962 est en harmonie avec les règles, les organisations et les conventions relatives aux droits de l'homme. La Constitution a renforcé ces droits, comme le droit à la vie et à la liberté d'opinion et d'expression. L'article 7 de la Constitution affirme que la liberté, la justice et l'égalité sont les piliers de la société et que la coopération et la compréhension mutuelle assurent des liens étroits entre les citoyens. L'article 29 dispose que toutes les personnes jouissent d'une dignité égale et sont égales devant la loi en matière de devoirs et de droits, sans discrimination fondée sur la race, les origines, la langue ou la religion.

Le Koweït a foi dans le rôle des institutions de la société civile et dans la liberté d'opinion et de la presse. Il a promulgué un certain nombre de lois en la matière, comme les lois 3/2006 et 61/2007. Toutes les deux ont trait à la réglementation des médias, notamment la presse, la télévision et la radio, de manière à garantir une atmosphère plus ouverte et démocratique, où les médias peuvent aborder toutes les questions politiques, sociales et économiques ayant trait à la vie publique du Koweït.

L'article 31 de la Constitution koweïtienne protège tous les êtres humains contre la torture, les mauvais traitements et l'humiliation. Ce climat de liberté et d'ouverture vise à créer un environnement sain et à générer ainsi des dialogues et échanges de vues et d'idées par toutes les catégories sociales. Une telle atmosphère se prête également à la participation populaire s'agissant d'exprimer et d'influencer la prise de décisions dans l'État du Koweït. Cela générera alors une force et une stabilité accrues dans mon pays, ce qui conduira à la prospérité, au progrès et à l'innovation.

L'article 35 de la Constitution stipule que la liberté religieuse et de croyance est absolue. L'État du Koweït a appuyé une plus vaste diffusion de la culture de tolérance et d'entente par le biais du dialogue. À cet égard, je suis heureux de vous rapporter l'initiative de S. A. l'Émir de l'État du Qatar, le cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, d'établir le Centre universel d'approche centriste, qui a accueilli plusieurs conférences internationales en soutien aux propositions nécessaires qui ont été faites pour lutter contre la pensée extrémiste. En outre, les organismes publics ont établi des programmes visant

tous les segments de la société afin de promouvoir une pensée modérée et centrée dans l'ensemble de la société.

En affirmant les principes établis de la politique étrangère koweïtienne qui mettent l'accent sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la renonciation à la violence et le respect des droits de l'homme, mon pays fournit une assistance humanitaire à tous les peuples, sous de nombreuses formes et par le biais d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour renforcer les droits de l'homme et la dignité humaine. Le Koweït a aussi accru ses contributions volontaires annuelles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de l'appuyer dans ses efforts et sa mission, comme le demandent les États Membres.

Nous ne pouvons, dans le cadre de ces débats sur les droits de l'homme et sur la nécessité de respecter l'humanité de l'individu, que dénoncer vigoureusement les politiques et pratiques d'oppression que poursuit Israël dans les territoires occupés, en violation des droits fondamentaux d'un peuple palestinien sans défense. Nous appelons la communauté internationale à assumer sa responsabilité d'obliger Israël, Puissance occupante, à respecter les résolutions issues de la légitimité internationale, à mettre fin à ses politiques d'agression et de tyrannie, et à respecter le droit international humanitaire et les principes des droits de l'homme.

L'État du Koweït croit fermement en l'obligation d'honorer les droits de l'homme. Pour sa part, il ne s'épargnera aucun effort pour défendre ces droits. Il insiste sur ce point à tous les forums internationaux auxquels il participe, notamment les organes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales impliqués dans la défense des droits de l'homme. Nous affirmons la nécessité de coopérer sincèrement dans le domaine des droits de l'homme, en œuvrant pour le plus grand bien et pour la sécurité de nos peuples – des objectifs auxquels nous aspirons tous.

**M. Léon González (Cuba) (*parle en espagnol*) :** Le Conseil des droits de l'homme est né de la nécessité de s'opposer au deux poids, deux mesures, aux situations conflictuelles et à la manipulation politique de son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme. Il s'agit maintenant d'éviter de retomber, au sein du présent organe, dans les pratiques néfastes qui ont jeté le discrédit sur la Commission des droits de l'homme. Cuba a affirmé sans ambiguïté son rejet de telles pratiques. Néanmoins, nous sommes préoccupés par la tendance actuelle à promouvoir au Conseil la sélectivité et le

deux poids, deux mesures dans l'examen des situations relatives aux droits de l'homme, alors que la coopération et un dialogue empreint de respect devraient guider ses travaux.

Face à cette réalité, l'Examen périodique universel est le seul mécanisme universel en place pour procéder à l'analyse intégrale de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, et le principal facteur qui distingue le Conseil de la Commission. Cet examen s'est avéré un moyen propice à la mise en place d'une coopération internationale en matière de droits de l'homme, basée sur un dialogue constructif et sur le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.

Cuba a participé avec énergie au processus de création du Conseil. De même, mon pays a été un négociateur actif, avec succès, à chacune des étapes du processus de révision de cet organe, dans le but d'améliorer et de consolider le travail accompli pendant ses cinq premières années d'activité.

Néanmoins, comme nous l'avons dit, le deux poids, deux mesures s'est infiltré dans les travaux du Conseil. D'un côté, divers pays ont insisté pour promouvoir des thèmes qui, bien manipulés, correspondent à leurs intérêts, comme les résolutions portant sur des pays spécifiques, les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits, entre autres, et ce en dépit du coût important que certains représentent. De l'autre côté, ces mêmes pays font obstacle aux résolutions présentées par les pays en développement, en arguant de restrictions budgétaires ou en prétendant que les activités doivent être conduites dans les limites des ressources existantes. Cette dichotomie a été particulièrement visible au Conseil des droits de l'homme pendant la période couverte par le rapport dont nous sommes saisis (A/67/53).

Cuba estime que tant qu'un ordre économique et politique international injuste et discriminatoire persistera, le Conseil devra continuer de parler en faveur d'un ordre international démocratique et équitable. Tant que des mesures coercitives unilatérales seront imposées et que des blocus implacables, comme celui dont Cuba souffre depuis plus de 50 ans, seront maintenus, le Conseil devra rejeter ces pratiques et exiger qu'il y soit mis un terme.

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme doivent être guidées par le respect des principes d'objectivité et d'impartialité et, en règle générale, doivent respecter le code de conduite adopté

pendant le processus de mise en place des institutions du Conseil. Le travail des organes créés par traité et chargés des droits de l'homme doit être accompli en suivant des principes similaires. Le Conseil doit faire en sorte qu'il soit répondu d'urgence à la revendication du droit à la solidarité internationale, afin de pouvoir surmonter les graves difficultés résultant des profondes crises économique, financière, énergétique, environnementale, alimentaire et sociale qui touchent la planète.

Devant la tendance qu'ont réussi à imposer au Conseil des droits de l'homme les pays les plus développés, Cuba réaffirme sa volonté de coopérer avec le Conseil et avec le dispositif de défense des droits de l'homme du système des Nations Unies et avec ses institutions chargées de leur application universelle et non discriminatoire. Nous réaffirmons notre volonté de dialoguer avec tous les États sur la base d'un respect réciproque, de l'acceptation de l'égalité souveraine et de la reconnaissance du droit de tous les peuples à choisir leur système politique et leurs institutions.

**M. Kodama** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme de nous avoir présenté son rapport (A/67/53) aujourd'hui et de son dévouement constant envers le Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme est chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous. Nous voulons insister sur le fait qu'il a été créé afin d'examiner les violations des droits de l'homme et de faire des recommandations à leur sujet. Depuis sa création, le Conseil s'est régulièrement et résolument doté d'un solide bilan en répondant activement aux violations des droits de l'homme.

Nous apprécions tout particulièrement le fait que le Conseil a pris des mesures pour réagir aux violations graves des droits de l'homme en Syrie durant ses sessions ordinaires, ainsi qu'au cours de quatre sessions spéciales. Parmi les mesures prises, citons la création d'une commission indépendante internationale d'enquête, l'enquête spéciale menée par cette commission sur les atrocités commises à El-Houleh, et le renforcement des capacités de la commission. Le Conseil a sciemment pris la décision d'adopter plusieurs résolutions sur la question, afin d'envoyer des messages forts au Gouvernement syrien.

En outre, dans un élan positif, certaines résolutions portant sur des pays spécifiques ont été présentées devant le Conseil par divers États Membres

ou groupes régionaux et, après avoir obtenu un appui transrégional, plusieurs ont été adoptées par consensus. Le Gouvernement japonais appuie le recours à un tel mécanisme du Conseil pour examiner les violations des droits de l'homme et y répondre.

L'Examen périodique universel est un mécanisme véritablement innovant au sein du Conseil, grâce auquel la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres peut être efficacement améliorée par le biais de leurs actions de suivi volontaires. Le deuxième cycle de l'Examen a commencé cette année. Il est important de prêter attention à la mise en œuvre des recommandations acceptées par chaque État Membre après le premier cycle. Le deuxième examen du Japon a été effectué le 31 octobre et le projet de rapport du Groupe de travail a été adopté le 2 novembre. Le Japon se penchera avec sérieux sur les recommandations faites par les États Membres, et notre réponse sera annoncée à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales viennent compléter l'Examen périodique universel en portant sur les violations particulièrement graves des droits de l'homme commises dans le monde entier. À cet égard, chaque État Membre doit adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Nous apprécions grandement l'initiative prise par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de renforcer l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et nous accueillons favorablement la publication de son rapport sur la question. Le Japon attache une grande importance à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de travail des organes conventionnels, afin qu'ils puissent tirer le parti maximal des ressources limitées dont ils disposent et s'acquitter efficacement de leurs mandats, comme le prévoient les traités. Il importe aussi de veiller à l'indépendance des organes conventionnels et de leurs membres. Sur la base des discussions de Genève, le Japon attend avec intérêt de participer au processus lancé par l'Assemblée générale pour définir des méthodes de travail raisonnables et efficaces pour les organes conventionnels.

Souvenons-nous que le Conseil a été créé aussi pour réaliser l'intégration des droits de l'homme, à savoir faire en sorte que toutes les activités des Nations Unies s'inscrivent dans une perspective respectueuse des droits de l'homme. Le rôle de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, en tant qu'organe universel composé de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, est également

important à cet égard. Nous attendons du Conseil et de la Troisième Commission qu'ils remplissent leurs rôles en utilisant leurs avantages respectifs.

Le Japon a été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015 lors de l'élection qui a eu lieu à la 34<sup>e</sup> séance de l'Assemblée, le 12 novembre. Nous apprécions l'appui et la confiance exprimés par les États Membres. Je voudrais assurer l'Assemblée que le Japon est conscient des grandes responsabilités qui l'attendent. Le Japon continuera de conduire sa diplomatie en promouvant des valeurs tels les droits de l'homme et la démocratie, et il contribuera à la protection et la promotion des droits de l'homme au sein de la communauté internationale.

**M. De León Huerta** (Mexique) (*parle en espagnol*) : En 2005, la communauté internationale a reconnu qu'il fallait que l'Organisation passe à un autre niveau du traitement des droits de l'homme en créant un nouvel organe pour renforcer l'action des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde. Depuis lors, le Conseil des droits de l'homme progresse dans l'exercice de son important mandat et il met au point de nouveaux instruments aux fins d'apporter un réel changement dans les conditions de vie de millions de personnes. Le Conseil joue un rôle fondamental dans la promotion des droits de l'homme, empêchant de nouvelles violations et mettant en place des garanties de protection et de non-répétition. Il a aussi été en mesure de fournir des preuves sur de graves violations des droits de l'homme afin de lutter contre l'impunité.

Un des signes importants de la pertinence du Conseil est le nombre croissant d'États qui sont encore plus disposés à débattre des problèmes de droits de l'homme auxquels ils se heurtent aux niveaux national et régional. Ils sont aussi plus disposés à faire part des progrès enregistrés et des expériences réussies. À cet égard, de nombreux pays en développement se détachent. Nous espérons que tous les États sans exception feront preuve de la même disposition. Il faut que les États comprennent que l'ouverture et le dialogue avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, ainsi que la coopération technique, peuvent contribuer à une amélioration notable de l'exercice des droits de l'homme dans nos pays et régions.

Le Conseil a aussi beaucoup progressé s'agissant des droits des personnes âgées et des personnes d'ascendance africaine, de la reconnaissance universelle des droits des migrants, notamment le droit au travail,

la promotion de l'enregistrement des naissances et la prévention de la discrimination à l'égard des femmes, pour ne citer que ceux-là.

Le Mexique sait qu'on peut encore beaucoup améliorer la façon dont nous traitons certaines questions, en particulier les situations nationales, la coopération avec les procédures spéciales et l'utilisation effective des maigres ressources disponibles. Les accords institutionnels qui sont le fondement du Conseil tiennent compte du fait que ces procédures et mécanismes évoluent constamment.

Il nous faut reconnaître qu'en raison de l'inertie, il y a double exécution des tâches et qu'en général, nous ne favorisons pas une division adéquate du travail. La Troisième Commission assume une importante responsabilité s'agissant d'empêcher ce chevauchement des activités, de promouvoir une bonne complémentarité des efforts et de chercher à apporter une valeur ajoutée dans l'examen de ces questions. Nous devons nous demander si nous prêtons l'attention voulue et si nous donnons suite comme il se doit au travail des quelque 47 procédures relatives aux droits de l'homme qui ont fait l'objet ces dernières semaines d'un dialogue interactif avec la Troisième Commission.

Étant donné les besoins budgétaires pressants, il est nécessaire de réfléchir à la manière dont les États peuvent contribuer à une répartition accrue et meilleure des ressources dont dépend le mécanisme des droits de l'homme, ainsi qu'à une utilisation plus efficace des ressources disponibles. À cet égard, nous tenons aussi à nous associer à la déclaration que fera dans le courant de la matinée l'Ambassadeur de la Turquie au nom d'un grand nombre de délégations. Le Mexique continuera d'encourager une réflexion globale et commune sur ce thème en vue de parvenir à des résultats concrets.

*Le Président assume la présidence.*

Il faut que le Conseil continue de développer les normes internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, évitant ainsi de sombrer inutilement dans une « inflation législative », dont le résultat ne garantira pas nécessairement une protection adéquate des droits de l'homme à long terme. Il nous faut promouvoir une plus grande cohésion du cadre internationale normatif.

Un autre défi que le Conseil doit relever est la nécessité d'élargir la coopération technique au sens le plus large du terme. Il faut, surtout, que le Conseil et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme donnent aux États les moyens de créer et de consolider des cadres réglementaires efficaces et de mettre en œuvre des politiques publiques qui favorisent les droits de l'homme.

Le deuxième cycle de l'Examen périodique universel est une bonne occasion de promouvoir des plans de coopération et de suivi appropriés des recommandations formulées. Il importe que l'Assemblée générale et d'autres organes du système accordent une grande priorité aux recommandations du Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe par excellence dont dispose les Nations Unies pour promouvoir l'un des piliers de l'Organisation et promouvoir ainsi l'intégration des droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU. Il nous incombe de renforcer en permanence son efficacité.

**M. Al Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé, qui nous donne un aperçu de l'évolution de la situation et des activités du Conseil ainsi que des problèmes qu'il rencontre.

La création du Conseil des droits de l'homme aura été l'une des plus importantes initiatives prises aux Nations Unies, non seulement parce qu'il contribue à améliorer la structure des droits de l'homme de l'ONU, mais fondamentalement aussi en raison de sa capacité et de son aptitude à changer le climat d'affrontement politisé qui caractérisait l'ancienne Commission des droits de l'homme, laquelle a fini par laisser la place au Conseil des droits de l'homme comme instance de dialogue et de coopération.

Il est vivement souhaité que Le Conseil des droits de l'homme serve de cadre de dialogue, de compréhension mutuelle et de coopération s'agissant de la réalisation universelle des droits de l'homme, en tenant compte des particularités culturelles et nationales des différentes sociétés. À notre grand regret, de nouvelles tentatives concertées apparaissent pour faire du Conseil un simple instrument politique aux fins des ambitions politiques de quelques pays. Il est malheureux que malgré l'existence du mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, certains pays continuent de présenter des résolutions visant un pays au Conseil et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Il va sans dire que de telles résolutions sont des exercices politiquement motivés destinés à favoriser les desseins et les intérêts politiques de leurs parrains.

La République islamique d'Iran, de concert avec les autres pays en développement, a activement participé et positivement contribué au processus de réformes du mécanisme des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux qui ont abouti à la création du Conseil en vue de mettre fin à la politisation et à la manipulation de longue date du mécanisme de l'ONU par quelques pays.

Avec les bons résultats obtenus lors du premier cycle de l'Examen périodique universel et le lancement du deuxième cycle, l'on s'accorde à considérer l'Examen périodique universel comme une percée dans les activités intergouvernementales des Nations Unies liées aux droits de l'homme. Ce mécanisme a été créé pour assurer l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Le véritable avantage de ce mécanisme, dans un contexte logique, est de permettre au mécanisme des droits de l'homme de briser le monopole d'une minorité en matière de suivi des situations des droits de l'homme dans tous les États Membres.

Néanmoins, le monde est toujours témoin des tentatives de quelques pays d'imposer leurs propres vues et interprétations s'agissant de l'application de certains concepts et normes convenus au niveau international. Le Conseil des droits de l'homme doit réagir à ces tentatives par des approches novatrices.

La République islamique d'Iran a adopté une approche authentique et à long terme de la protection des droits de l'homme en respectant strictement les engagements internationaux pertinents tout en défendant la promotion des principes consacrés dans sa Constitution. Notre politique a toujours mis l'accent sur l'importance d'une approche de la promotion et de la protection des droits de l'homme fondée sur les interactions et la coopération, dans l'esprit des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, et sur la nécessité d'éviter les affrontements, la pratique discriminatoire et la politisation. L'attachement indéfectible de l'Iran à la promotion et la protection des droits de l'homme est illustré, entre autres, par l'adoption de mesures menant à une plus grande convergence des valeurs et principes adoptés par divers pays dont des contextes culturels, sociaux et historiques différents en matière de droits de l'homme.

Nous nous félicitons de la coopération constructive avec le mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme. Lors de leur réunion avec le Secrétaire général Ban Ki-moon au cours de sa récente visite à Téhéran,

les responsables iraniens se sont dits prêts à travailler constructivement avec le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Iran a invité la Haut-Commissaire à se rendre dans le pays. Les responsables du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont effectué une visite préparatoire en décembre 2011 afin de faciliter la visite de la Haut-Commissaire. L'Iran est disposé à coopérer avec les mécanismes spéciaux de l'ONU qui ont une portée globale et incluent tous les Membres de l'ONU et pas seulement un groupe d'États donnés.

À cet égard, nous nous réjouissons de poursuivre notre coopération étroite avec le Conseil des droits de l'homme pour atteindre notre objectif commun de parvenir à plus de justice, d'équité et de développement à l'échelle mondiale grâce au renforcement des droits de l'homme pour tous.

**M. Çevik** (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous faisons la présente déclaration transrégionale au nom d'un groupe de pays. Cette déclaration est identique à celle qui a été prononcée à Genève au nom des 35 pays à la dernière session du Conseil des droits de l'homme. Les pays associés à cette déclaration sont l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Botswana, le Chili, la Côte d'Ivoire, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, Monaco, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, l'Arabie saoudite, le Sénégal, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) connaît de nouvelles difficultés financières. La Haut-Commissaire a récemment indiqué que le Haut-Commissariat devrait réduire son budget de 12 % en 2013 compte tenu de sa situation financière actuelle. Ce déficit financier résulte partiellement des demandes et des besoins d'appui croissants du Haut-Commissariat, du besoin croissant de l'appui du Secrétariat aux organismes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme et du nombre sans précédent de mandats nouveaux et étendus adoptés par le Conseil des droits de l'homme. Ce problème est aggravé par la dépendance du Haut-Commissariat vis-à-vis des contributions volontaires.

Nous avons tous de plus en plus intérêt à veiller à ce que le HCDH, institution chef de file en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, puisse remplir son mandat face aux demandes croissantes de ses services. L'objectif principal devrait être d'établir un système de

financement plus viable du Haut-Commissariat au cours des prochaines années afin d'équilibrer les différents intérêts des États sans porter atteinte à l'indépendance de la Haut-Commissaire ou du Haut-Commissariat, qui travaille sous la direction administrative et l'autorité du Secrétaire général et de l'Assemblée générale.

Dans cette optique, nous pensons que les Membres de l'ONU doivent travailler à la création d'un système plus viable afin de fournir des ressources suffisantes au Haut-Commissariat en renforçant son financement, notamment grâce aux efforts coordonnés de la Cinquième Commission et d'autres organes compétents de l'ONU, tels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de parvenir à un renforcement substantiel du budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des prochaines années et au financement rapide des mandats urgents. Cela pourrait aussi se faire en appuyant la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat dans leurs efforts pour renforcer l'efficacité et établir des priorités, en donnant suffisamment de marge de manœuvre à la Haut-Commissaire dans le cadre de cet exercice, et en continuant de faire des contributions volontaires afin de garantir une base financière aux activités du Haut-Commissariat avec l'aide des contributions non affectées, autant que possible. Il convient de tenir compte des contraintes financières actuelles lorsque de nouvelles activités seront prescrites.

Nous appuyons également la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat dans leurs efforts pour améliorer la communication en ce qui concerne les ressources nécessaires et la manière d'y répondre, y compris l'impact possible des différents scénarios budgétaires sur les travaux du Haut-Commissariat. Nous appuyons leurs efforts constants pour établir un dialogue avec les États afin d'assurer la transparence et un accès facile à des informations sur les sources et l'affectation des fonds au Haut-Commissariat tout en préservant le rôle indépendant de la Haut-Commissaire.

Nous pensons que la Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat devraient adopter une approche réaliste et viable de la budgétisation et examiner attentivement les activités du Haut-Commissariat pour renforcer son efficacité et veiller à ce que le Haut-Commissariat travaille dans des domaines où il peut apporter une valeur ajoutée et dispose d'un avantage relatif. Le Haut-Commissariat doit continuer d'installer le nouveau système de contrôle des résultats obtenus

dans tous les services du HCDH sur le terrain et au siège de Genève. C'est important pour mesurer les effets de l'action et recenser des données claires et concrètes sur les résultats de l'action du HCDH dans différents domaines. Il faudrait, en outre, élargir la base de donateurs et œuvrer à un élargissement aussi large que possible de la couverture géographique des donateurs.

**M. Guerber** (Suisse) : La Suisse salue l'intensification des travaux du Conseil des droits de l'homme sous la présidence de M<sup>me</sup> Lasserre. La présence du Secrétaire général de l'Organisation au Conseil des droits de l'homme le 11 septembre dernier a également été un moment fort.

La Suisse regarde d'un œil favorable l'approche transrégionale qui tend à se généraliser. Une telle dynamique contribue à renforcer l'effectivité du Conseil des droits de l'homme et le caractère participatif et inclusif des discussions prenant place à Genève. Ce dernier aspect a d'ailleurs été renforcé par la création d'un fonds pour soutenir la participation des pays les moins avancés et celle des États insulaires.

Il est réjouissant de constater que de nouveaux sujets puissent être introduits au Conseil, notamment sur l'orientation genre et l'identité sexuelle. La tendance parfois constatée visant à vouloir affaiblir le langage sur la non-discrimination et l'égalité genre s'avère à ce titre plutôt inquiétante.

Dans le prolongement des événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et des sursauts citoyens dans le monde, la Suisse se félicite d'avoir inscrit à l'ordre du jour du Conseil le thème de la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. La discussion sur ce thème va se poursuivre à la prochaine session du Conseil, en mars 2013. La Suisse se félicite également de la nomination et des premiers rapports du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (A/HRC/21/46), ou encore de l'Étude analytique sur les liens entre les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/19/34).

La Suisse est fière d'avoir été examinée pour la seconde fois dans le cadre de l'Examen périodique universel lors de la dernière session du Groupe de travail. Le dialogue interactif entre la Suisse et les États a marqué le point culminant des concertations nationales organisées aux différentes étapes de la préparation nationale de cet examen. Plus généralement, la coopération de tous les États lors du premier cycle de

l'Examen périodique universel est l'un des plus grands succès de cet instrument. La Suisse appelle à poursuivre sur cette lancée, car il importe de ne pas miner le caractère universel de l'Examen périodique universel. Selon nous, la mise en place du deuxième cycle de l'Examen s'est effectuée dans de bonnes conditions. Il nous faut maintenant mettre l'accent sur le suivi des recommandations et la mise en œuvre des mesures correspondantes.

Concernant les discussions intergouvernementales sur le renforcement des organes de traités, la Suisse estime que l'objectif de ce processus est de rendre le système actuel plus efficient, d'éliminer les redondances et, tout en garantissant leur indépendance, de permettre aux organes conventionnels d'accomplir leur mandat de façon plus efficace. Comme l'ont réaffirmé les cofacilitateurs dans leur rapport au Président de l'Assemblée générale, il importe de centrer la discussion sur les aspects les plus concrets, tout en gardant à l'esprit la question du financement du système des organes conventionnels. La Suisse estime qu'une planification à long terme, les méthodes de travail et l'insuffisance des ressources doivent être au cœur des solutions mises en place.

Enfin, concernant les défis en matière de financement des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Suisse s'associe à l'intervention faite aujourd'hui par la Turquie. Malgré le climat économique et financier actuel, la Suisse appelle les États Membres à renforcer la part du budget régulier allouée au Haut-Commissariat et à continuer d'assurer le niveau de leurs contributions volontaires. La Suisse salue enfin la prise de position de la Haut-Commissaire à ce sujet, lors de la conférence de presse donnée le 18 octobre dernier à Genève à l'occasion du renouvellement de son mandat.

**M. Orjiako** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite la bienvenue à la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, et la remercie d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/67/53) à la Troisième Commission et à l'Assemblée. Le Nigéria accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous sommes déterminés à faire respecter les droits de l'homme, aussi bien dans nos frontières que dans notre région et dans le monde. Nous sommes déterminés à appuyer le Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe principal du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Nous aimerions

que le Conseil s'acquitte de son mandat, conformément à la résolution 60/251. Nous avons activement collaboré avec le Conseil des droits de l'homme au cours des six dernières années, durant lesquelles nous avons été un membre actif du Conseil.

Le Nigéria note avec satisfaction le lancement du deuxième cycle de l'Examen périodique universel dans le cadre de la quatorzième session du Groupe de travail il y a deux semaines. Si l'on en juge par la participation active et enthousiaste des États qui ont été examinés jusqu'à présent dans le cadre du deuxième cycle, nous pensons que le cycle commence sous de bons auspices, et nous espérons atteindre une participation universelle à ce cycle, comme cela a été le cas pour le premier cycle. Le Nigéria demeure d'avis que le mécanisme de l'Examen périodique universel est utile à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et nous attendons avec intérêt notre deuxième examen national en 2013 pendant la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

Le large éventail de questions thématiques abordées par les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme indique que la notion des droits de l'homme s'est élargie et est maintenant intégrée aux aspects plus profonds du développement humain. Nous notons avec plaisir que la nomination des titulaires de mandat reflète une répartition géographique et régionale équitables. Nous félicitons les titulaires de mandat des efforts qu'ils ont déployés dans le cadre de leurs activités, et nous les exhortons à continuer de s'acquitter de leurs fonctions de manière impartiale et conformément à leur mandat.

Aux quatre coins du monde, des personnes attendent du Conseil des droits de l'homme qu'il assure la promotion et la protection de leurs droits de l'homme, et pour les convaincre que le Conseil a vocation à servir leurs intérêts, il faut maintenir le haut niveau d'accès dont bénéficient les organisations non gouvernementales (ONG) au sein du Conseil. Le Nigéria se félicite de la participation des ONG aux activités du Conseil des droits de l'homme et de la liberté avec laquelle elles peuvent exprimer leurs opinions sur les questions dont le Conseil est saisi pendant ses sessions. Nous pensons que la dialogue entre le Conseil et les ONG permet que la voix d'hommes et de femmes ordinaires soit entendue et que la cause des victimes soit plaidée devant cette instance mondiale.

Le nombre considérable de résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme cette année reflète

le large éventail de questions dont le Conseil est saisi. Il n'en demeure pas moins que les résolutions ont des incidences sur le budget-programme, ce qui pose des problèmes de financement. Compte tenu du fait que les droits de l'homme représentent l'un des piliers essentiels de l'architecture des Nations Unies, le Nigéria appuie l'appel pour que l'Assemblée générale renforce sensiblement le financement des activités du Conseil.

Nous tenons enfin à réaffirmer que nous sommes déterminés à collaborer et coopérer avec tous les États afin de faire avancer les travaux du Conseil des droits de l'homme. Notre mandat au Conseil s'achève à la fin de l'année, et nous tenons à envoyer un message clair : cette fin de mandat au sein de cet organe unique en son genre ne diminuera aucunement notre intérêt pour ses activités ou notre attachement à ses nobles idéaux.

**M. Hassan** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, qui a pris la parole devant l'Assemblée générale et présenté le rapport du Conseil (A/67/53).

La Malaisie, de même que la communauté internationale, attend beaucoup des travaux du Conseil. La situation dans le monde, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, montre bien l'ampleur du travail qui attend le Conseil. Maintenant que le calme est en train de revenir, les citoyens des pays concernés commencent à jouir d'une plus grande liberté. Néanmoins, on sait qu'il faut faire plus. Les nouveaux gouvernements, tout en essayant de ne pas répéter les erreurs des dirigeants déçus, ont la difficile tâche de devoir jongler avec l'appel au progrès et la nécessité de conserver un appui. La Malaisie considère que le Conseil peut jouer un rôle de premier plan en appuyant ces gouvernements, en particulier en les aidant à atteindre un niveau de performance en matière de droits de l'homme qui soit acceptable par la communauté internationale.

Je voudrais m'arrêter sur quelques points relatifs au Conseil. Premièrement, s'agissant de l'Examen périodique universel, la Malaisie se félicite du succès du premier cycle du processus d'examen. Cet Examen est un mécanisme essentiel en matière de droits de l'homme, et place tous les pays sur un pied d'égalité. La Malaisie tient à signaler qu'elle prépare actuellement son rapport pour le deuxième examen prévu en juin 2013. Des consultations sont en cours avec des administrations publiques, et des discussions auront également lieu avec

des acteurs de la société civile avant la préparation du rapport final.

Pour garantir la pleine participation de tous les pays au processus d'examen, la Malaisie estime que le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, établi en application de la résolution 6/17 du Conseil, doit être renforcé et devenir opérationnel pour permettre de fournir une assistance financière et technique aux pays. Cela profiterait en particulier aux pays les moins avancés et les aiderait à mettre en œuvre les recommandations formulées suite à l'examen de la situation dans leur pays.

Deuxièmement, ma délégation reconnaît le rôle joué par la communauté internationale à l'appui du processus d'édification de l'état et de réconciliation nationale dans différentes régions du monde. Nous continuons de penser que de tels processus doivent être décidés au niveau national. Il est important que toute implication de parties extérieures soit approuvée par les États concernés et fondée sur les principes de coopération et de dialogue constructif.

Troisièmement, la Malaisie se félicite que le Conseil continue de prêter attention à la situation en matière des droits de l'homme infligée par Israël aux Palestiniens dans les territoires occupés. Nous ne devons pas oublier que la question essentielle pour les Palestiniens est leur droit inaliénable à un État. La Malaisie appuie fermement le droit légitime des Palestiniens à un État de Palestine indépendant, sur la base de la solution des deux États, en tenant compte des préoccupations des deux parties en matière de sécurité. Nous appelons le Conseil à continuer d'insister sur cette question et à faire en sorte que les Palestiniens exercent leurs droits fondamentaux, y compris leur droit à un État indépendant.

Quatrièmement, concernant le processus de renforcement et d'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, la Malaisie accueille favorablement l'initiative de la Haut-Commissaire visant à tenir des consultations sur la question avec les États Membres. Nous voudrions toutefois souligner que ce processus devrait avoir un caractère intergouvernemental et qu'il est essentiel que les États parties aux différents traités participent à toutes les étapes de ce processus. Nous espérons que le processus intergouvernemental à composition non limitée qui se déroule dans le cadre de l'Assemblée générale permettra de régler les questions liées au renforcement et à l'amélioration du

fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

Nous espérons que le Conseil poursuivra son bon travail de promotion et de défense des droits de l'homme pour tous, et qu'il ne servira pas les intérêts de certains milieux. Grâce aux nombreuses avancées réalisées à ce jour, notamment la mise en œuvre efficace du mécanisme d'Examen périodique universel, le Conseil est bien placé pour promouvoir et protéger les droits de chacun. La Malaisie considère toutefois que l'on peut toujours faire plus pour garantir la protection des victimes de violations des droits de l'homme et mettre en avant cette question. La Malaisie est déterminée à poursuivre cet objectif et continuera d'appuyer fermement le Conseil.

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, pour sa déclaration devant l'Assemblée générale, qui fait suite à l'allocution importante qu'elle a prononcée devant la Troisième Commission dans le cadre du débat général sur le rapport du Conseil (A/67/53), conformément à la résolution 65/281.

Depuis sa création par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme n'a cessé de s'améliorer en harmonisant ses normes de travail et a contribué, par son dispositif, à promouvoir le respect universel des droits de l'homme. Tous les États Membres, sans exception, doivent mettre en œuvre ces mécanismes, de manière juste et équitable, avec objectivité, impartialité et neutralité, sans discrimination, sans politisation et sans sélectivité.

La communauté internationale déploie des efforts soutenus et intensifs pour respecter et protéger tous les droits de l'homme et s'emploie à rétablir l'équilibre dans l'intérêt porté par la communauté internationale aux droits économiques, sociaux et culturels, d'un côté, et aux droits civils et politiques, de l'autre. Elle intensifie également nos efforts collectifs pour lutter contre toute forme de discrimination et incitation à la haine ou à la violence sur la base de la race, du sexe, de la langue ou de la religion, y compris en concrétisant nos engagements, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au document final de la Conférence d'examen de Durban et à la déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée par consensus à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Durban en septembre 2011 (résolution 66/3). Malgré ces efforts, nous rencontrons toujours des difficultés parce que certains pays persistent à invoquer la liberté

d'expression et d'opinion pour justifier des actes de provocation incitant à la haine et à la violence sur la base de la religion ou de croyances qui ont de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Nous avons l'obligation de renforcer et de respecter l'équilibre institutionnel entre les rôles des organes principaux de l'ONU lors de l'examen des problèmes liés aux droits de l'homme tout en accordant une attention particulière aux aspects économiques, sociaux et culturels de la question. À cet effet, nous devons nous élever contre ceux qui tentent d'imposer leurs valeurs, leurs idées et leurs vues ainsi que les normes de leurs systèmes judiciaires et juridiques tout en défendant certaines notions polémiques qui ne tiennent pas compte de la diversité des systèmes sociaux, culturels, religieux et législatifs d'autres pays.

Nous devons donc réaffirmer notre volonté de ne pas politiser le Conseil et le rôle central qu'il joue dans la garantie du respect de tous les droits de l'homme et du droit international humanitaire de tous les États Membres et de tous les peuples, sans exception et sans discrimination, en particulier dans les territoires occupés, et surtout en Palestine. Nous devons assumer notre responsabilité afin qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte de toutes ses obligations internationales, notamment de son engagement à appliquer toutes les résolutions du Conseil et à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et les missions d'établissement des faits chargées par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens occupés. À cet égard, l'Égypte déplore la décision d'Israël de suspendre ses relations avec le Conseil des droits de l'homme. Nous considérons qu'il s'agit d'un précédent dangereux qui, si des mesures énergiques ne sont pas prises, nuira au fonctionnement effectif du Conseil et à l'exécution de son mandat.

Afin de renforcer le rôle du Conseil, il convient de renforcer le dialogue et de promouvoir une coopération constructive pour garantir l'efficacité du système des procédures spéciales. C'est une responsabilité partagée des titulaires du mandat, des États et de toutes les autres parties concernées, qui devraient baser leur action sur les principes de la transparence, de l'impartialité et de la coopération tout en veillant à ce que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales respectent pleinement les mandats et les responsabilités que leur a confiés le Conseil des droits de l'homme et que les États

Membres honorent leurs obligations de coopérer avec eux dans l'exécution de leurs mandats respectifs.

Enfin, l'Égypte réaffirme l'importance de renforcer l'application des principes de transparence et de responsabilité dans les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qu'ils soient financés à l'aide des crédits inscrits au budget ordinaire ou par d'autres sources de financement. Nous demandons que les ressources financières nécessaires pour appuyer les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et lui permettre de veiller à la mise en œuvre des résolutions du Conseil et de fournir l'aide requise aux États Membres dans le domaine du renforcement des capacités proviennent du budget ordinaire de l'ONU. Dans la mesure du possible, il faut éviter tout financement extérieur soumis à des conditions. Un financement garanti permettra au Haut-Commissariat de jouer pleinement son rôle pour appuyer les travaux du Conseil.

**M. Cho Ki-joung** (République de Corée) : Je voudrais, tout d'abord, féliciter le Conseil des droits de l'homme pour la qualité des travaux accomplis au cours de l'année écoulée sous la présidence de M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre.

En effet, le Conseil des droits de l'homme a rapidement répondu aux besoins urgents en matière de droits de l'homme, notamment en Syrie. Le Conseil a pris les décisions nécessaires non seulement dans le cadre de ses sessions ordinaires, mais a également en organisant une session extraordinaire, et a transmis un message clair au nom de la communauté internationale, à l'effet qu'il fallait mettre immédiatement un terme à toutes les violations des droits de l'homme et établir les responsabilités des uns et des autres. Il ne fait aucun doute que cette rapidité et cette efficacité ont renforcé davantage le rôle du Conseil des droits de l'homme en tant que garant de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Au nom du Gouvernement de la République de Corée, je voudrais présenter mes sincères remerciements à M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, pour les efforts incessants et considérables qu'elle a déployés en tant que Présidente du Conseil des droits de l'homme tout au long de son mandat. En plus, le Gouvernement de la République de Corée appelle tous les gouvernements et les entités concernées à répondre favorablement à tous les demandes urgentes faites par la communauté internationale à travers le Conseil des droits de l'homme.

Par ailleurs, la République de Corée souhaiterait souligner le rôle essentiel de la procédure d'Examen périodique universel. Comme ce fut le cas pour le premier cycle de l'Examen périodique universel, le deuxième cycle a démarré avec grand succès. Mieux encore, au cours du deuxième cycle qui a débuté cette année, nous avons pu constater encore plus de progrès.

Premièrement, le nombre des pays participants a augmenté de façon remarquable par rapport au cycle précédent. Deuxièmement, non seulement l'augmentation du nombre des recommandations présentées mais aussi leur qualité ont témoigné de l'amélioration de ce processus. Troisièmement, la majorité des délégations des pays évalués étaient dirigées par des hauts responsables du Ministère de la justice, ce qui a permis de transmettre directement les messages de la communauté internationale aux ministères chargés d'appliquer les recommandations.

Cependant, pour assurer pleinement le succès de l'Examen périodique universel, il revient à chaque État évalué de mettre en œuvre les recommandations formulées. Tout en réaffirmant son engagement à la procédure de l'Examen périodique universel, la République de Corée prie les gouvernements concernés d'appliquer toutes les recommandations retenues afin d'améliorer la situation des droits de l'homme de manière tangible sur le terrain.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les États qui ont apporté leur soutien précieux à la candidature de notre pays à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme. Notre gouvernement, par ses promesses et engagements volontaires, a clairement manifesté sa ferme volonté de jouer un rôle constructif pour promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et international. Toutes ces promesses et ces engagements seront tenus au cours de son mandat. La République de Corée n'épargnera aucun effort en vue de l'accomplissement de la mission du Conseil des droits de l'homme, tout en maintenant des relations étroites avec les autres membres et observateurs du Conseil, ainsi qu'avec la société civile.

**M<sup>me</sup> Hernando** (Philippines) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Président de cette occasion qui m'est offerte de m'exprimer au sujet du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/67/53). Ce point de l'ordre du jour est particulièrement important pour les Philippines en tant que membre fondateur et actuel du Conseil. Ma délégation remercie également la Présidente du Conseil des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Laura

Dupuy Lasserre, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée.

L'année dernière a marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, qui établit clairement que le développement est un droit et place les personnes au centre du processus de développement. Néanmoins, de nombreux enfants, femmes et hommes sont encore bien loin de pouvoir exercer leur droit à vivre dans la dignité et la liberté, et à l'égalité des chances. Il est regrettable que plus de 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui traduit nos plus hautes aspirations à vivre à l'abri de la peur et du besoin et notre attachement à protéger le caractère sacro-saint et la dignité de la vie humaine, sans distinction de race ou de religion, la pauvreté, les maladies, le manque de logements et l'analphabétisme persistent, entravant l'exercice de tout un éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, les Philippines s'engagent à continuer de faire avancer les discussions en cours sur le droit au développement, afin que son exercice devienne une réalité. À notre avis, la création du Conseil des droits de l'homme pour renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme et faire en sorte que chaque personne puisse jouir de tous ses droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement –, témoigne de notre foi constante et de notre attachement indéfectible aux valeurs et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le processus de réforme qui a conduit à la création du Conseil des droits de l'homme découle de la nécessité d'élever les droits de l'homme au même niveau que la paix, la sécurité et le développement économique équitable, sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée. Le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont indissociables et se renforcent mutuellement. Nous pouvons parvenir véritablement à la paix et au progrès social qu'en respectant et en garantissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nous constatons que le Conseil des droits de l'homme a réalisé des avancées appréciables dans l'accomplissement de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 60/251, depuis sa création en 2006. L'Examen périodique universel, mécanisme intergouvernemental d'examen réalisé par les pairs,

demeure un dispositif efficace dont le Conseil dispose pour s'assurer que les États s'acquittent de la responsabilité qui leur incombe de respecter et d'appliquer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ce mécanisme a permis de susciter plus d'intérêt et d'attention pour les droits de l'homme aux niveaux national et international, et de prouver que tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, sont confrontés à des défis en matière des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que l'Examen périodique universel continuera d'aider le Conseil à faire respecter les principes d'universalité, d'objectivité et d'équité et à institutionnaliser un dialogue coopératif et constructif en matière des droits de l'homme d'une manière moins politisée et non sélective.

En mai, les Philippines ont présenté leur rapport pour le deuxième cycle de l'EPU, qui a été adopté par le Conseil en septembre dernier. Ma délégation attache une grande valeur à l'EPU qui est un processus continu et n'est pas simplement une présentation de rapports et d'examen prévue au calendrier. Nous sommes convaincus que l'EPU peut apporter des changements concrets positifs à l'examen de la question des droits de l'homme sur le terrain car il l'aborde d'une manière qui prend en considération les points de vue de nombreux secteurs de la société.

Les Philippines estiment que le principal objectif du Conseil est d'aider et d'encourager tous les pays à créer un environnement favorable, tant sur le terrain qu'au niveau international, et de mieux promouvoir les droits fondamentaux de leurs peuples dans une coopération constructive avec la communauté internationale et la société civile. Nous sommes d'avis qu'une approche consensuelle et coopérative dans l'examen des situations de pays peut conduire à un résultat plus pratique axé sur les résultats. Le Conseil devrait donc coopérer avec tous les États et les parties prenantes pour promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme, en mettant notamment l'accent sur le renforcement des capacités et la coopération internationale. Il doit continuer à travailler de manière constructive à promouvoir le dialogue et la coopération et s'engager dans une interaction significative avec les États et toutes les parties prenantes aux niveaux national et international.

*M. Balé (Congo), Vice-Président, assume la présidence.*

Les procédures spéciales jouent un rôle important dans la protection et la promotion des droits de l'homme. L'indépendance des titulaires de mandat est vitale

pour leur travail, mais, comme nous l'avons souligné à maintes reprises par le passé, elle doit toujours être accompagnée de considérations importantes, telles que le professionnalisme, l'intégrité, l'efficacité et l'efficience.

En tant que membre fondateur et actuel du Conseil, les Philippines s'efforcent de contribuer à l'œuvre efficace et efficiente de cet organe en travaillant avec tous les États et les parties prenantes de manière constructive, de favoriser le dialogue et la coopération et de s'attacher à rapprocher les objectifs, normes et stratégies nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme. Les Philippines sont le parrain principal au Conseil d'initiatives sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elles ont pour coutume de parrainer des initiatives relatives à la protection des droits de l'homme des groupes vulnérables tels que les migrants, les femmes, les peuples autochtones et les personnes handicapées, et est membre du pôle interrégional pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

Sensible aux défis actuels et nouveaux dans le domaine des droits de l'homme, et consciente que la réalisation effective des droits de l'homme est essentielle pour réduire la pauvreté et créer une meilleure qualité de vie pour tous, ma délégation réaffirme son engagement indéfectible en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

**M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) :**  
Le Botswana souhaite une chaleureuse bienvenue à la Présidente du Conseil des droits de l'homme à la soixante-septième session de l'Assemblée générale et la remercie pour le rapport détaillé qu'elle a présenté à l'Assemblée (A/67/53).

Ma délégation s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de la Turquie au nom du groupe interrégional sur les difficultés financières du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Botswana est pleinement engagé dans la promotion et la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. Nous attachons une grande importance aux travaux du Conseil car nous croyons qu'ils continuent d'avoir un impact positif sur les États membres en les incitant à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Nous croyons cependant qu'il reste encore beaucoup à faire.

Le Botswana félicite le Conseil pour le travail qu'il a réalisé lors de la session achevée récemment. Les décisions prises concernant divers mandats thématiques et de pays permettront d'aider les pays concernés à faire face aux défis auxquels ils sont confrontés dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Toutefois, nous sommes préoccupés par les violations des droits de l'homme dans un certain nombre de pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil, en particulier la situation en Syrie. Nous demandons en outre au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour contraindre le Gouvernement syrien à mettre fin à l'impunité et à la violation des libertés et droits fondamentaux du peuple syrien. La prorogation du mandat de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne est également une décision louable du Conseil. Nous espérons que les parties concernées coopéreront avec la commission et lui permettront de mener à bien son mandat.

Nous avons pris note des difficultés et des contraintes auxquelles le Haut-Commissariat a été confronté, surtout cette dernière année. À cet égard, le Botswana a continué de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme à Genève. Nous avons maintenu une coopération positive avec divers experts mandatés au titre de procédures spéciales en appui à leur travail, malgré les défis auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leurs mandats.

Nous partageons également les préoccupations du Haut-Commissaire sur la pénurie de ressources et la charge de travail croissante du Conseil des droits de l'homme. Notre foi inébranlable dans le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et notre volonté d'appuyer son travail sont illustrées par notre réponse politique et financière aux appels lancés en faveur des droits de l'homme, ainsi qu'aux travaux des procédures spéciales et des mandats qui émanent du Conseil des droits de l'homme.

Ma délégation se félicite également du travail effectué dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Nous prenons note en particulier du rapport du Rapporteur spécial sur l'utilisation des enfants dans les conflits armés et réitérons notre soutien à la lutte contre l'impunité et la violation des droits des enfants dans toutes les situations, y compris les conflits armés.

Nous reconnaissons également le rôle important et la contribution des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Leur bon fonctionnement continue d'avoir une importance critique. Nous sommes convaincus que le processus intergouvernemental en cours sur le renforcement du système de ces organes permettra d'améliorer l'efficacité de leur financement et de leurs méthodes de travail et complétera les efforts déployés pour promouvoir le programme de développement du Conseil des droits de l'homme.

Enfin, ma délégation tient à réitérer le soutien du Botswana aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes. Nous espérons qu'il sera répondu à nos aspirations dans ce domaine.

**M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, permettez-moi de remercier M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, pour la présentation du rapport sur les travaux du Conseil (A/67/53).

Aujourd'hui, on peut affirmer en toute confiance que depuis la création du Conseil, cet organe est devenu l'un des éléments clefs de l'architecture internationale des droits de l'homme appelé à contribuer au développement constructif de la coopération interétatique dans ce domaine. Le Conseil a des qualités spécifiques qui le distinguent de manière positive de son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme.

Toutefois, une tendance inquiétante se fait jour dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier ces dernières années. Malheureusement, son travail continue d'être caractérisé par la polarisation des divers groupes d'États, ce qui rend difficile la tenue d'un débat sérieux et constructif sur les questions des droits de l'homme. D'aucuns s'inquiètent de la pratique constante de nombreux États et groupes de pays qui utilisent les droits de l'homme comme instrument de pression politique, en imposant des systèmes de valeurs étrangères sans prendre en compte les caractéristiques nationales historiques, économiques et sociopolitiques des États.

Nous continuons d'être les témoins de tentatives visant à diviser les États en deux catégories – les bons et les méchants, les élèves et les examinateurs – ce qui nuit au caractère intergouvernemental du Conseil. Une telle approche est en flagrante contradiction avec l'objectif originel du Conseil en tant qu'organe créé pour susciter

le dialogue et la coopération. Le Conseil doit œuvrer dans l'intérêt de tous les États Membres sans exception et ne pas donner la préférence aux besoins propres d'une nation.

À cet égard, nous tenons encore une fois à appeler l'attention sur les principes fondamentaux du Conseil des droits de l'homme : universalité, impartialité, objectivité et non-sélectivité. Nous sommes fermement convaincus que si ces principes ne sont pas respectés, nous ne pourrions pas lancer un dialogue international authentique et constructif, dans le respect mutuel, ni encourager la coopération nécessaire pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et le travail du Conseil dans son ensemble sera condamné à l'échec. Nous devons reconnaître qu'il incombe au premier chef aux États eux-mêmes de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et que la communauté internationale est chargée avant tout de leur fournir une assistance technique axée sur les résultats.

L'une des fonctions les plus importantes du Conseil, conformément aux dispositions de la résolution 60/251, est de procéder à un examen périodique universel de la situation en matière de droits de l'homme dans les États Membres. La Russie a appuyé la mise en place de cette procédure dans l'espoir que cet examen, mené dans des conditions d'égalité et de respect mutuel, contribuerait à apaiser l'affrontement durant les discussions interétatiques sur les droits de l'homme. Nous sommes convaincus qu'à terme, la procédure de l'Examen périodique universel est appelée à remplacer dans une large mesure la pratique discréditée d'adoption de résolutions partiales et politisées sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays. La procédure d'examen est dotée d'un fort potentiel qui ne pourra se concrétiser que lorsque le principe d'universalité sera véritablement appliqué, sans exemption ou sans exception aux règles générales.

Le système des procédures spéciales, hérité de la Commission des droits de l'homme, est un des mécanismes les plus importants dont dispose le Conseil des droits de l'homme pour s'acquitter de son mandat. Hélas, malgré certains avantages, ce système comporte des défauts notables qui lui ont valu des critiques justifiées. Il est important qu'à l'avenir le fonctionnement des mécanismes de défense des droits de l'homme évolue dans le sens d'une dépolitisation. Ceci pourrait être garanti par le strict respect du Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme,

adopté dans la résolution 62/219 par les États Membres à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

S'agissant de la coopération entre le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, nous pensons qu'il est fondamental de respecter strictement les dispositions des résolutions 48/141 et 60/251, qui définissent clairement la place et le rôle du Haut-Commissaire et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sein de la structure des droits de l'homme des Nations Unies. Nous pensons que la tâche du Haut-Commissariat devrait consister à renforcer le dialogue et la coopération entre les États afin de les aider à garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

À cet égard, nous suggérons que des mécanismes importants tels le Plan de gestion stratégique biennal du Haut-Commissariat devraient être examinés par le Conseil des droits de l'homme avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Nous devrions avoir un véritable dialogue entre les États Membres au lieu d'un simple mécanisme servant à collecter leurs vues, comme cela a été le cas cette année. Cela permettrait au Haut-Commissaire d'avoir une meilleure idée des besoins actuels de divers États en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et le Haut-Commissariat pourrait ainsi organiser son travail de manière plus ciblée.

Si l'on veut que les droits de l'homme deviennent une réalité dans la vie de chacun, il importe non seulement de reconnaître leur définition juridique, mais aussi d'examiner d'un œil neuf leur dimension morale. Cette dimension est reflétée avant tout par les valeurs humaines traditionnelles qui se sont développées dans nos sociétés au cours des millénaires et sont illustrées par les religions, les cultures et les coutumes. Je fais allusion à des valeurs traditionnelles telles que la dignité, la responsabilité, la liberté, le travail, la famille et le respect mutuel. De tels principes moraux doivent être à la base de la vie sociale et devenir le ciment qui unit les nations, les peuples et les groupes ethniques. Nous sommes fermement convaincus que le respect des valeurs traditionnelles dans le cadre de leur relation avec les droits de l'homme renforcera le respect des droits de l'homme et leur concrétisation universelle. Nous pensons que la discussion engagée par la Russie au sein du Conseil de sécurité est un excellent point de départ pour débattre de cette question.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous souhaitons la bienvenue à la Présidente

du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Laura Lasserre, et réaffirmons notre détermination à poursuivre notre coopération constructive avec elle, en nous efforçant de garantir que tous les droits de l'homme sont pris en considération de manière juste, impartiale, équitable et non-sélective, en évitant les pièges et les ruses de la politisation et de la pratique du « deux poids, deux mesures » qui sapent nombre des progrès que nous avons accomplis ici à New York et à Genève.

Mon pays, comme on le sait, a participé activement à la création du Conseil des droits de l'homme à Genève et aux activités consensuelles qui ont mené à sa formation. Tout ce qui se rapporte aux droits de l'homme se trouve donc au cœur de la politique étrangère de la Syrie.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du Conseil (A/67/53) qui couvre des questions extrêmement importantes et présente plus particulièrement des informations sur les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, le Golan syrien et les territoires palestiniens. Le Golan syrien subit une occupation israélienne injuste depuis 45 ans et, malgré les demandes du Conseil des droits de l'homme tendant à ce qu'Israël, Puissance occupante – pour utiliser le langage de l'ONU – applique les résolutions de tous les organes et organismes des Nations Unies, y compris évidemment du Conseil des droits de l'homme, Israël continue de défier ces résolutions. Les Israéliens continuent de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de se vanter ouvertement de ces crimes à l'abri de toute punition et sans devoir rendre de comptes, alors que l'opinion publique internationale continue de se demander sérieusement pourquoi ils échappent aux poursuites et n'ont pas à rendre de comptes.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre préoccupation face aux efforts déployés par certaines parties pour transformer le Conseil des droits de l'homme en une instance privée fonctionnant dans le cadre de paramètres politiques étroits qui servent les intérêts de certains États puissants et sont en contradiction avec l'esprit et le mandat du Conseil des droits de l'homme lui-même. Nous disons cela parce que, malheureusement, certains ont réussi à revenir au temps de la Commission des droits de l'homme et sont en train de politiser une nouvelle fois l'activité du Conseil des droits de l'homme.

Ceci est apparu évident lorsque le Conseil a adopté des résolutions dans lesquelles il condamne les violations des droits de l'homme commises dans certains pays en développement alors qu'il continue d'ignorer et de rejeter les mécanismes visant à remédier

aux situations des droits de l'homme et aux violations des droits de l'homme dans des pays dits développés. Dans ces États, le racisme se déchaîne, tout comme la xénophobie, la discrimination raciale, la discrimination contre les peuples autochtones et les immigrés, et les traitements inhumains et abusifs infligés aux détenus et aux réfugiés. Ces pays ont envahi militairement des États Membres souverains de l'ONU et, plus important encore, ils ont violé le droit au développement de ces États en adoptant des mesures coercitives unilatérales sur le plan économique à l'encontre des peuples de pays en développement. La liste est longue.

Malheureusement, certains États occidentaux ont adopté une politique du deux poids, deux mesures dans la manière dont ils abordent le terrorisme. Il y a les actes de terrorisme commis par les autres, qu'il importe de combattre par tous les moyens et toutes les méthodes possibles. Certains États ont même poussé à l'extrême leur lutte contre ce terrorisme et leur insistance sur la nécessité de l'éliminer et de le condamner. Il s'agit selon eux de la première forme de terrorisme. La deuxième forme de terrorisme est celle dont les États occidentaux sont eux-mêmes les auteurs. Ce terrorisme est acceptable, car de tels actes peuvent être commis sans susciter la moindre critique. Au contraire, ils peuvent même être défendus. Cela crée un précédent dangereux et c'est une tache sur le bilan du Conseil des droits de l'homme et la logique des relations internationales.

Je vais vous donner un exemple réel qui remonte à 1906 en Égypte. Dans un petit village appelé Denishwei, des soldats et des officiers de l'armée d'occupation britannique ont voulu partir à la chasse. Ils ont violé la pureté des femmes de ce village, dont la population s'est soulevée pour protester contre l'arrivée de ces visiteurs indésirables. De nombreuses personnes ont été tuées, y compris un officier britannique. Il en est résulté que l'armée d'occupation britannique a créé un tribunal de campagne improvisé dans le village de Denishwei et condamné à mort des dizaines de ses habitants. C'est pourquoi cet épisode est connu comme le massacre de Denishwei. Un poète égyptien très connu, Hafez Ibrahim, vivait à l'époque de ce massacre. Il l'a décrit dans un vers où il dit que tuer une personne, même dans la jungle, est un crime impardonnable, mais tuer des personnes éprises de paix est une question controversée.

Les quatre résolutions relatives à la Syrie qui sont citées dans le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/RES/19/1, A/HRC/RES/19/22, A/HRC/RES/20/22 et A/HRC/S-19/2) sont fondées sur

des rapports unilatéraux présentés par certains médias. Le texte de ces résolutions a été rédigé à grand renfort de termes trompeurs et hostiles d'une agressivité sans précédent à l'encontre du peuple et du Gouvernement syriens. Ces résolutions ne condamnent qu'une partie – le Gouvernement syrien. Pas un seul paragraphe ne demande la fin de la violence ou le désarmement des groupes terroristes armés, ni l'instauration d'un dialogue national pour régler la crise par des moyens pacifiques sur la base du plan en six points, de la déclaration de Genève et des initiatives de la commission Brahimi.

Ces résolutions vont encore plus loin. Leurs auteurs, qui prétendent défendre les droits de l'homme du peuple syrien, ont omis de mentionner la détérioration de la situation économique et humanitaire en Syrie, qui est le résultat des mesures de répression économique unilatérales imposées au peuple syrien par les États membres de l'Union européenne, les États-Unis et, malheureusement, certains États arabes. Ceci en dépit du fait que le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante (A/HRC/21/50), qui a été créée par le Conseil des droits de l'homme lui-même, avait noté l'impact des mesures économiques sur les moyens de subsistance du peuple syrien. Il va sans dire que ces mesures coercitives menacent la souveraineté et l'indépendance des États et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes des droits de l'homme.

Je ne puis qu'affirmer qu'il est regrettable et honteux que la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique aient été les premières à imposer au peuple syrien ces sanctions inhumaines, qui constituent une violation directe de ses droits fondamentaux. Il est également honteux que nombre des pays riches qui sont membres de ces deux organisations ne versent pas un seul dollar d'aide au peuple syrien, alors qu'ils font parvenir des millions de dollars à des mercenaires terroristes et à des éléments d'Al-Qaïda pour leur permettre de faire couler le sang de Syriens innocents et de détruire l'État syrien.

Récemment, *The Telegraph*, un journal britannique, a publié un article important sur un médecin britannique qui se nomme Shajul Islam. Celui-ci a décidé de se rendre en Syrie pour livrer le jihad, et il a donc abandonné sa carrière de médecin en Grande-Bretagne pour se rendre en Syrie et livrer le jihad. Le journal britannique a décrit cet homme comme étant un médecin le jour et un terroriste la nuit en Syrie. Pourtant, certains persistent à affirmer qu'il n'y a pas de

terrorisme en Syrie, pas de navires qui arrivent de Libye chargés d'armes et pas de groupes armés disposant de fonds qatariens et de bases d'opérations en Turquie, tout cela servant à tuer le peuple syrien.

Mon pays est en proie à une crise humanitaire dont les raisons sont bien connues. Le terrorisme s'est abattu sur mon pays du fait des violations systématiques commises par des membres de groupes terroristes armés qui sont financés et soutenus de l'extérieur. L'appui étranger fourni à ces groupes armés et le rôle crucial qu'ils jouent dans l'évolution de la situation en Syrie ont été clairement prouvés, et ces preuves sont à présent entre les mains du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le Gouvernement de mon pays a offert de coopérer de toutes les manières possibles en vue de régler la crise humanitaire et de remédier à la détérioration de la situation économique. Damas a reçu et continue de recevoir des délégations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), du Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses autres délégations internationales, qu'elles soient d'ordre politique, spirituel ou médiatique.

Mon pays a également accepté le plan d'action révisé et permis à un grand nombre d'organisations non gouvernementales de participer à la mise en œuvre du plan afin de répondre aux besoins humanitaires. Nous garantissons également l'octroi de visas d'entrée aux travailleurs humanitaires, et nous avons accordé des licences et facilité toutes les procédures administratives pour permettre au BCAH d'effectuer sans attendre des visites de terrain dans de nombreuses régions de la Syrie. Comme les membres du Conseil et la Présidente du Conseil des droits de l'homme le savent, nous avons participé de façon constructive aux six réunions du *Syrian Humanitarian Forum*, qui se sont tenues à Genève.

Malgré cela, certaines nations, qui, comme chacun le sait, appuient le terrorisme dans mon pays, continuent de diaboliser le Gouvernement syrien et de le faire passer pour l'assassin de son propre peuple, tout en ignorant complètement la présence de groupes terroristes armés en Syrie ainsi que le devoir du Gouvernement syrien de combattre ces groupes et ceux qui les appuient.

Je tiens à souligner, ici, que la crise humanitaire du pays ne sera pas résolue tant que certains États Membres du Conseil témoigneront leur animosité politique envers la Syrie pour régler des comptes anciens et nouveaux

avec nous. Ce n'est pas non plus en attisant le feu de la discorde, en finançant ou en abritant des terroristes armés et en les encourageant à commettre des massacres et attentats terroristes contre les civils syriens que l'on parviendra à une solution.

Si l'on veut trouver une solution, il faudrait plutôt respecter le principe de l'aide humanitaire, en particulier en vertu de la résolution 46/182, qui détermine les mécanismes et conditions nécessaires pour fournir une aide humanitaire aux États Membres de l'ONU. On pourrait parvenir à une solution si les États et organismes donateurs démontraient la volonté politique nécessaire pour fournir ce qui a été promis et pour mettre fin à l'imposition de mesures économiques unilatérales.

Les résolutions politisées du Conseil de sécurité entravent et continueront de faire obstacle à tout effort visant à établir un Conseil des droits de l'homme qui s'attaque aux violations des droits de l'homme dans le monde sur la base de normes claires s'appliquant à tous sans discrimination. De telles résolutions s'opposent au rôle impartial que doivent tenir les parties internationales s'agissant de mettre fin à la crise en Syrie. Au lieu de cela, elles encouragent davantage de rigidité, le rejet d'un dialogue national et la poursuite de la violence armée, des meurtres et de l'effusion de sang. Elles feront obstacle à toute mesure prise récemment par la Syrie pour encourager la coopération et l'ouverture aux missions internationales.

Pour terminer, nous espérons que l'Ambassadrice Lasserre usera de son poids moral considérable, que nous reconnaissons et respectons, et interviendra pour demander aux États impliqués dans la protection, l'armement, l'appui et le financement des groupes armés de cesser ce qu'ils font au peuple syrien et à l'ensemble de l'État et de la société de Syrie. Ce sont eux qui sèment la terreur parmi les citoyens syriens et qui les incitent à fuir leurs maisons, faisant d'eux des réfugiés, et qui utilisent des groupes terroristes armés comme un instrument pour déstabiliser la Syrie, pour mettre à mal l'unité et la cohésion de son peuple, et pour créer des problèmes humanitaires fabriqués de toute pièce, cherchant à ternir l'image de la Syrie et à porter atteinte à son bilan international en tant que peuple et État.

**M. Och** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, de nous avoir présenté le rapport du Conseil (A/67/53). Comme nous pouvons le constater dans le rapport, des efforts

continus ont été déployés ces derniers temps par le Conseil pour réagir aux nombreuses situations relatives aux droits de l'homme dans le monde.

Il a été souligné à plusieurs reprises que les droits de l'homme sont de plus en plus solidaires des efforts de la communauté internationale déployés en faveur de la paix, de la sécurité et du développement économique et social, pour la promotion de la démocratie et d'autres progrès. Ma délégation partage totalement cette opinion. À cet égard, je tiens à souligner l'importance des actions prises par le Conseil, des procédures spéciales et des organes créés en vertu de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et nous tenons à réaffirmer notre plein appui aux efforts du Conseil pour s'acquitter de son mandat.

Nous sommes témoins aujourd'hui d'une action internationale sans précédent pour assurer le respect effectif des droits de l'homme. Comme nous le savons tous, nos dirigeants ont réaffirmé leur ferme attachement à la protection et la promotion des droits de l'homme lors de la Réunion de haut niveau sur l'état de droit, qui s'est tenue en septembre dernier (voir A/67/PV.3). De nombreux pays adhèrent aux instruments relatifs aux droits de l'homme et les ratifient, et ont créé un mécanisme national de protection des droits de l'homme. Néanmoins, de nombreux problèmes en matière de droits de l'homme persistent, notamment la pauvreté, la discrimination, l'intolérance religieuse, les conflits armés, les flux de réfugiés, les exécutions arbitraires et les répercussions de la crise économique et financière généralisée. L'un des exemples les plus récents est le conflit en cours en Syrie, qui a des conséquences dévastatrices pour les civils.

Ces problèmes appellent les États Membres à mettre en place des politiques avisées au niveau national et à promouvoir une coopération renforcée au niveau international. De plus, les États concernés ont besoin d'un soutien plus substantiel de la communauté internationale pour remédier à ces problèmes par le biais d'une assistance technique accrue et de services consultatifs pour renforcer les capacités et assurer l'éducation aux droits de l'homme. Il est encourageant de constater à cet égard que le Conseil a accompli de grands progrès pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, pour défendre la promotion et la protection des droits de l'homme et pour faire progresser le processus de renforcement des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

Ces 20 dernières années, la Mongolie s'est engagée activement dans la mise en œuvre d'une vaste réforme juridique visant à mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales. Ainsi, la Mongolie entreprend par étapes des mesures visant à modifier la législation actuelle dans le but d'abolir la peine de mort en droit et en pratique.

La Mongolie attache, entre autres choses, une grande importance à son obligation de présenter des rapports en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, le premier rapport national de la Mongolie sur les droits de l'homme a été passé en revue en 2010 au titre de l'Examen périodique universel, un mécanisme unique destiné à promouvoir les droits de l'homme dans le monde entier.

Nous avons systématiquement appuyé les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En octobre, un groupe d'experts indépendant, nommé par le Conseil des droits de l'homme, s'est rendu en Mongolie pour examiner les incidences sur les droits de l'homme de l'activité commerciale en Mongolie. Je constate avec satisfaction qu'il s'agissait de la première mission de pays du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme depuis sa création en juin 2011. Mon gouvernement accorde une importance particulière à l'examen et à la réponse apportée aux répercussions qu'ont les entreprises sur les droits de l'homme du peuple. En conséquence, un accent a été mis sur les droits de l'homme dans le plan d'action du nouveau Gouvernement pour 2012-2016.

Il est encourageant de constater que le Groupe de travail s'est consacré à identifier les conséquences négatives, mais aussi les conséquences positives que les activités commerciales pourraient avoir sur l'ensemble des droits de l'homme, de la création d'emploi à la croissance économique. Comme M<sup>me</sup> Margaret Jungk, membre du Groupe de travail, l'a souligné dans sa déclaration résumant les activités de la mission, la difficulté clef pour tout pays, particulièrement un pays qui connaît un développement économique rapide comme la Mongolie, est de porter au maximum ces effets positifs et, en même temps, de limiter au minimum les effets négatifs.

De nouveau, je tiens à remercier le Groupe de travail de ses importantes conclusions et recommandations. Je suis convaincu que ces recommandations susciteront l'attention voulue et que le Gouvernement et les entreprises prendront en Mongolie les mesures qui leur incombent respectivement. Nous attendons également

avec intérêt de recevoir bientôt le rapport final du Groupe de travail, qui devrait être présenté au Conseil en juin 2013.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement à poursuivre la coopération avec le Conseil, comme l'a déclaré notre Ministre des affaires étrangères pendant sa réunion avec la Présidente du Conseil en octobre à Genève. Comme le sait l'Assemblée, la Mongolie, désireuse d'apporter une contribution active à l'activité du Conseil, a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour les élections qui se tiendront en 2015. Je nourris l'espoir fervent qu'avec l'appui des États membres, nos efforts seront couronnés de succès.

**M. Rahman** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/67/53). Nous apprécions la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil pendant l'année écoulée. Nous nous félicitons de l'occasion d'interagir avec elle et de lui faire part de nos vues sur les activités du Conseil.

Ma délégation attendait et attend toujours beaucoup du Conseil des droits de l'homme, principal organe de l'ONU consacré à la promotion et à la défense des droits de l'homme. Le Conseil, grâce à son dispositif institutionnel, qui inclut le mécanisme d'Examen périodique universel, les procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et la procédure d'examen de plaintes, est véritablement en position de contribuer à des améliorations notables de la situation des droits de l'homme.

En créant le Conseil, nos prédécesseurs voulaient introduire une nouvelle ère dans le discours sur les droits de l'homme, et inaugurer une nouvelle culture s'agissant du traitement des droits de l'homme. Nous sommes perturbés par la nouvelle d'une polarisation croissante au sein du Conseil. Ce n'est pas un bon signe. Si nous ne nous éloignons pas de cette tendance pour rechercher respect et compréhension mutuels, cet organe risque de bientôt de connaître le même discrédit que son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme.

Il est important de favoriser au Conseil un climat propice au dialogue et à la coopération plutôt qu'à la division et à l'affrontement. Nous devons faire en sorte que les mécanismes des droits de l'homme gagnent en transparence, en responsabilité et en équilibre, de

manière qu'un réel changement soit introduit dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Comme l'a dit le Secrétaire général Ban Ki-moon, toutes les victimes de violations des droits de l'homme doivent pouvoir considérer le Conseil des droits de l'homme comme un forum et un tremplin pour l'action.

La création du mécanisme de l'Examen périodique universel représente l'une des innovations les plus marquantes dans le domaine des droits de l'homme. Sa plus grande force réside dans son universalité, puisque tous les pays sont soumis à un examen quelle que soit leur région, leur taille ou leur influence. Ce mécanisme d'examen par les pairs vise à créer un environnement de confiance et de compréhension mutuelles. Si nous parvenons à en exploiter pleinement le potentiel, ce mécanisme pourrait changer la culture dans laquelle s'inscrit le discours des droits de l'homme. Le deuxième cycle de l'Examen périodique universel ayant maintenant commencé, nous pensons qu'il va devenir un mécanisme plus important et efficace si bien que nous pourrions, à terme, abandonner les pratiques de dénonciation publique inhérentes aux mécanismes controversés qui visent des pays spécifiques.

Notre délégation partage l'opinion que le système des procédures spéciales est important pour garantir une promotion efficace et une défense appropriée des droits de l'homme. La rationalisation de la procédure de nomination des titulaires de mandats peut être citée à cet égard. Le processus de sélection peut être encore amélioré, entre autres par des campagnes de sensibilisation efficaces et par une mise à jour périodique des fichiers. Maintenant que le code de conduite est en place, nous pensons que la procédure spéciale est en voie d'acquiescer la légitimité accrue qui lui faisait défaut. Cependant, des cas de non-respect du code sont toujours signalés, alors que ce dernier a été méticuleusement rédigé et adopté à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme. Nous insistons sur l'importance critique pour les titulaires de mandats de respecter le code de conduite et de ne pas outrepasser leurs compétences respectives afin de garantir le fonctionnement correct et la crédibilité de la procédure.

Concernant l'établissement de nouveaux mandats, le Conseil doit veiller à éviter toute prolifération superflue ou à attacher une importance indue à un groupe de droits ou un domaine thématique particuliers. Globalement, un équilibre doit s'instaurer entre les deux principaux groupes de droits. Le Conseil doit également éviter d'introduire, par le biais de toute échappatoire, des

questions controversées ou des normes qui ne seraient pas universellement acceptées.

La relation entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme continue de poser un problème. Nous accordons beaucoup d'importance à la position du Haut-Commissaire dans la promotion et la défense des droits de l'homme. Les Haut-Commissaires ont, au fil des années, joué un rôle central dans la défense des droits de l'homme partout dans le monde. Cependant, comme c'est le cas dans les autres organes de l'ONU, le Conseil des droits de l'homme doit être doté de responsabilités en matière de contrôle. Cette question devra être examinée en temps utile.

Le Conseil organise des séances spéciales de plus en plus nombreuses pour traiter des situations urgentes en matière de droits de l'homme. Jusqu'ici toutefois, cette initiative est restée limitée à des situations concernant un pays donné, alors que certaines questions thématiques d'importance critique exigent d'urgence notre attention. Nous avons organisé une séance de ce type il y a environ deux ans, concernant les répercussions de la crise financière sur les droits de l'homme. De nombreuses autres séances telles que celle-ci devraient être organisées sur d'importants problèmes de l'heure. Je pourrais par exemple citer l'incitation à la haine sur Internet. Il est urgent de se pencher sur ces faits nouveaux avant qu'ils ne génèrent davantage de divisions, d'intolérance et de haine au sein de nos sociétés.

Comme la charge de travail du Conseil ne fait qu'augmenter, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas ignorer ses besoins financiers. Il est à déplorer que le Conseil ne reçoive pas suffisamment d'argent pour fonctionner correctement. Un mécanisme tel que l'Examen périodique universel souffre du fait de crédits budgétaires insuffisants pour les services de traduction. Si nous voulons le voir fonctionner comme un organe robuste, nous devons veiller à ce qu'il dispose des ressources requises. Nous appelons l'Assemblée générale à prendre ce point en considération lorsque les questions budgétaires seront examinées dans les Commissions compétentes.

**M. Ulibarri** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite de la publication du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/67/53) et remercie sa Présidente, M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, de l'avoir présenté. Nous réaffirmons notre appui inconditionnel à l'organe central de l'ONU en matière de droits de l'homme.

La présente séance plénière de l'Assemblée générale est consacrée à l'examen de ce rapport conformément aux accords convenus dans la résolution 65/281. Compte tenu de l'importance de cet examen, nous remercions la présidence de la Troisième Commission de ne pas avoir programmé de séance simultanément à celle de l'Assemblée, et nous appelons à poursuivre cette pratique.

Pendant la période considérée, le travail accompli par le Conseil a été à la mesure des difficultés auxquelles il a été confronté. Il devrait continuer d'en être ainsi et c'est pour cette raison, entre autres, que nous devons répondre à ses besoins financiers. La conclusion réussie du premier cycle de l'Examen périodique universel a représenté un accomplissement majeur. Nous encourageons tous les États à participer au deuxième cycle avec le même enthousiasme et à s'engager, au plus haut niveau, à appliquer ses recommandations. Nous devons rechercher des recommandations toujours plus précises et concrètes et des mécanismes de coopération propres à renforcer les capacités nationales nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Costa Rica est membre du Conseil des droits de l'homme depuis juin 2011. Et c'est en tant que tel, avec tout ce que cela implique comme responsabilité, que nous prenons la parole à cette séance. Au sein et à l'extérieur du Conseil, notre pays coopère activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Nous sommes guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation, de dialogue constructif et de coopération.

Le Costa Rica travaille activement au sein des groupes interrégionaux et s'efforce de jeter des passerelles et de contribuer à la mise en œuvre concrète des décisions et des résolutions adoptées par le Conseil. En collaboration avec d'autres pays et à travers un dialogue et des négociations à long terme, nous nous sommes axés en particulier sur des domaines tels que l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et le lien entre droits de l'homme, changements climatiques et environnement.

En tant membre d'un groupe de pays animés du même esprit, nous avons réussi à faire adopter la déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et la seconde phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. En outre, à la vingt-et-unième session, qui s'est tenue en septembre, nous avons présenté avec succès une nouvelle résolution pour

donner suite au Programme (A/HRC/RES/21/14). La résolution a reçu le soutien de 85 délégations et a été adoptée par consensus.

Au cours de la dix-neuvième session, un consensus s'est dégagé au Conseil sur la création d'un poste d'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (voir A/HRC/RES/19/10).

Nous nous sommes aussi efforcés d'assumer notre part en tant que Président du groupe de situations au Conseil, en la personne de l'Ambassadeur Christian Guillermet-Fernández. Nous avons encouragé une relance de la participation des membres et un renforcement de la crédibilité et de l'efficacité de ce mécanisme.

L'une de nos autres priorités au Conseil a été la promotion de la paix en tant que droit de l'homme. À cet égard, nous voudrions mettre en lumière la résolution adoptée à la vingtième session par laquelle a été créé un groupe de travail chargé de négocier progressivement un projet de déclaration sur le sujet (A/HRC/RES/20/15). En tant que pays sans armée, et dont l'existence même dépend du bon fonctionnement du système multilatéral, cette initiative de codification revêt une grande importance pour le Costa Rica.

Notre engagement en faveur de la cause des droits de l'homme n'est pas seulement une composante clef de notre politique étrangère, il trouve aussi ses racines profondes dans notre identité et nos pratiques nationales. Nous avons institué l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour garçons et filles en 1869. Nous avons aboli la peine de mort en 1882 et notre armée en 1949. Nous continuons d'honorer cette tradition historique en faisant d'importants investissements dans le développement social et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Le Costa Rica a été le premier pays à signer le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Nous avons joué un rôle essentiel dans la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et dans l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

Plus récemment, nous avons participé activement et de façon constructive, à Genève et à New York, au processus d'examen du Conseil des droits de l'homme et au processus visant à renforcer les organes conventionnels. Nous avons lancé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies, et nous

sommes prêts et disposés à coopérer efficacement avec les mécanismes des droits de l'homme.

Le Costa Rica aimerait continuer à participer de façon constructive aux travaux du Conseil et a donc présenté sa candidature pour un autre mandat couvrant la période 2014-2017. Nous sommes déterminés à privilégier le dialogue et la transparence concernant nos actions dans cet organe.

**M. Sareer** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier S. E. M<sup>me</sup> Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, d'être parmi nous aujourd'hui et de sa présentation du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/67/53) à l'Assemblée générale pour la présente session.

Nous prenons acte du nombre important de réalisations faisant date, enregistrées au cours d'une année riche en événements et très productive pour le Conseil, et saluons le rôle de chef de file joué par le Conseil des droits de l'homme sur les problèmes les plus pressants et les plus urgents qui se posent à la communauté internationale, alors que d'autres organes de l'ONU ont échoué.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter tous les États Membres qui ont été élus dernièrement au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2016. Les Maldives attendent avec intérêt de travailler côte à côte et de façon constructive à Genève avec ces délégations sur toutes les questions dont est saisi le Conseil lorsqu'elles auront occupé leurs sièges.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, les Maldives ont continué de concourir activement à l'appui de la protection et de la promotion des droits de l'homme sur la scène internationale, ainsi qu'au plan national. Nous continuerons d'œuvrer au sein du Conseil avec les autres États Membres, avec les organes de l'ONU et la société civile pour veiller à ce que les valeurs universelles relatives à la promotion et à la protection des droits fondamentaux soient défendues et respectées par tous les États Membres de l'ONU.

Depuis qu'elles sont devenues membre du Conseil en 2010, les Maldives ont coopéré avec les autres délégations sur de nombreuses questions que nous avons jugées importantes pour le fonctionnement efficace du mécanisme international des droits de l'homme. En mars, au cours de la dix-neuvième session du Conseil, les Maldives, de concert avec un petit groupe de pays, ont présenté un projet de résolution intitulé « Les droits de l'homme et l'environnement » (A/HRC/RES/19/10),

qui crée un mandat spécial dont le titulaire examinera le lien entre droits de l'homme et environnement. Nous estimons que la protection de l'environnement et les droits de l'homme sont intrinsèquement liés, et nous espérons que l'expert indépendant sur les droits de l'homme et l'environnement servira les intérêts fondamentaux des États Membres aux niveaux national, régional et international sur cette importante question.

Les Maldives ont aussi travaillé avec un groupe de pays de toutes les régions à mettre en place un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour appuyer les activités visant à accroître et à renforcer les capacités des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et à les aider à participer pleinement aux travaux du Conseil. La résolution (A/HRC/RES/19/26), qui a été présentée par 113 pays et a bénéficié d'un large appui interrégional, crée un solide mandat pour encourager les petites délégations à participer plus concrètement et plus activement au processus de consultation et de prise de décisions sur les questions des droits de l'homme. L'initiative est importante aussi pour nombre de délégations n'ayant pas de représentation diplomatique à Genève. Elle les a dotées d'un mécanisme propre à leur permettre de contribuer aux activités du Conseil, et a défendu le principe de participation universelle à toutes les questions liées aux droits de l'homme.

Au cours de la vingt-et-unième session du Conseil, en septembre, les Maldives, de concert avec nombre d'autres partenaires clefs, ont continué d'appuyer l'initiative sur le droit de réunion et de libre association. La résolution de cette année (A/HRC/RES/21/16), met l'accent sur le rôle de la société civile dans la promotion du droit de réunion et de libre association. En 2012, le même groupe de pays a créé le mandat de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association. Nous pensons qu'il s'agit d'une importante réalisation interrégionale à la lumière du Printemps arabe et des efforts en cours déployés par divers membres pour promouvoir les droits de l'homme et apporter une valeur ajoutée aux changements révolutionnaires sur le terrain.

Au plan national, les Maldives sont actuellement engagées dans un processus de consolidation de leur cadre institutionnel démocratique nouvellement mis en place. Bien que le pays se heurte à un certain nombre de difficultés dans le cadre de cet effort, l'accent est mis sur les mesures les plus immédiates, telles que le renforcement de l'administration de la justice, des institutions indépendantes et des mécanismes de contrôle,

et des capacités des organismes chargés de l'application de la loi. Ces réformes visent à faire en sorte que les dispositions de la Constitution des Maldives relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales soient réellement appliquées.

À notre avis, le Conseil des droits de l'homme est, dans l'ensemble, un succès et une force positive. Ces derniers temps, nous avons tous trop souvent vu les considérations politiques qui influent sur la diplomatie entraver les travaux des organes de l'ONU avec peu de considération, voire aucune, pour les droits fondamentaux des personnes ordinaires, que nous nous sommes engagés à protéger. L'absence de consensus au sein du Conseil de sécurité et son impuissance sont des exemples qui montrent que les membres doivent faire davantage en travaillant de concert pour surmonter leurs divergences.

Les travaux du Conseil des droits de l'homme sur les questions liées à la situation des droits de l'homme dans les pays respectifs sont louables, et les Maldives continueront d'appuyer pleinement les mécanismes qui, au sein du Conseil, visent à mener des enquêtes indépendantes sur les atrocités commises dans certains pays, surtout en cette période tumultueuse, afin de permettre la mise en œuvre de processus transparents, ouverts et inclusifs qui défendraient efficacement les principes fondamentaux pour lesquels le Conseil des droits de l'homme a été créé.

S'agissant de la question de la Palestine, les Maldives continueront d'appuyer la création d'un État de Palestine indépendant, vivant côte à côte et en paix avec l'État d'Israël. Nous demeurons toutefois vivement préoccupés par les violations répétées des droits fondamentaux des Palestiniens vivant dans des conditions effroyables dans les territoires occupés.

Pour terminer, les Maldives s'attendent à une année chargée au Conseil, et nous aimerions que l'accent continue d'être mis sur la situation au Moyen-Orient. Nous aimerions également que tous les États Membres participent activement aux travaux du Conseil de sécurité, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

Les Maldives accordent une grande importance à la promotion de la femme et à la promotion et la protection des droits de l'enfant. Depuis que nous sommes membres du Conseil, les Maldives ont toujours vigoureusement soutenu le processus d'Examen périodique universel et les diverses initiatives entreprises au Conseil aux

fin du renforcement et de l'amélioration des efforts multilatéraux de promotion des droits de l'homme aux niveaux national et international.

**M. Elbahi** (Soudan) (*parle en arabe*) : Pour commencer, ma délégation exprime ses remerciements et sa gratitude à l'Ambassadrice Laura Dupuy Lasserre, Présidente du Conseil des droits de l'homme, pour la déclaration détaillée qu'elle a faite et pour celle qu'elle fera à la Troisième Commission dans le courant de la journée, conformément à la résolution 65/281. Nous lui souhaitons plein succès dans l'exécution de ses tâches.

La création du Conseil des droits de l'homme il y a six ans a été une réalisation importante pour l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires aux fins de l'examen des questions des droits de l'homme sur la base de l'égalité de tous les États Membres, comme en témoigne l'Examen périodique universel, auquel tous les membres sans aucune exception sont soumis. Le Conseil fournit également des conseils conformément à son mandat énoncé dans la résolution 60/251, par le biais du système de procédures spéciales. C'est un service important tant que les titulaires de mandat adhèrent aux principes d'impartialité et évitent la politisation et la sélectivité, conformément au texte des mandats et au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, adopté par le Conseil dans sa résolution 5/2 et souligné à nouveau dans sa résolution 11/11 de juin 2009.

En réaffirmant la coopération du Soudan avec le Conseil des droits de l'homme, j'ai le plaisir de dire que le Soudan a soumis son premier rapport à l'Examen périodique universel à Genève l'année dernière, accepté ses recommandations et créé un mécanisme spécial pour les mettre en œuvre. Le mécanisme est une commission nationale de haut niveau qui relève du Conseil consultatif des droits de l'homme, qui est l'autorité gouvernementale la plus élevée chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Soudan. Ces faits positifs, qui sont mentionnés dans le rapport, outre la signature par le Soudan de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux Protocoles optionnels, ont été salués par le Conseil. Ma délégation réitère qu'elle est disposée à respecter et à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'Examen périodique universel.

À sa plus récente session, le Conseil des droits de l'homme a décidé à l'unanimité d'élargir le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan afin de fournir une assistance

technique au titre du point 10 de l'ordre du jour. Cette décision est une preuve de la reconnaissance par le Conseil de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan et illustre clairement les efforts du Gouvernement soudanais pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ma délégation se félicite de cette décision et espère que l'Expert indépendant aidera la nouvelle commission nationale des droits de l'homme à devenir pleinement opérationnelle, sur la base des Principes de Paris. Au cours des cinq premiers mois de son existence, la commission a élaboré un plan d'action détaillé pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, en coopération et en coordination avec les partenaires nationaux et internationaux.

En outre, plusieurs faits nouveaux encourageants sont survenus dans mon pays qui contribueront certainement à la protection et la promotion des droits de l'homme au Soudan. Il s'agit, entre autres, de la création de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour dans le cadre de l'Accord de paix pour le Darfour, d'un tribunal spécial pour le Darfour, et du poste de Procureur spécial pour le Darfour.

Le Gouvernement a accepté le mandat humanitaire pour le Nil Bleu et le Kordofan méridional. En outre, dans le cadre d'une initiative économique concernant les deux États, une série de mesures ont été adoptées pour étendre l'agriculture, y compris la surélévation du barrage de Roseires, dans la province du Nil Bleu. À Abyei, le déploiement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei est achevé, et la signature de neuf sous-accords sur la coopération avec notre pays frère, la République du Soudan du Sud, est l'aboutissement de multiples efforts.

Pour terminer, ma délégation affirme que des fonds suffisants devraient être mis à disposition pour permettre au Conseil et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités, notamment en donnant aux droits économiques, sociaux et culturels la même priorité qu'aux droits civils et politiques et en s'opposant à la tendance d'utiliser le concept de la liberté d'expression et d'opinion pour insulter les religions, les confessions et les croyances, ou de justifier les actes qui incitent à la haine et la violence fondées sur des religions ou des croyances. Nous demandons également au Conseil d'éviter d'inclure des concepts controversés dans ses travaux.

**Le Président par intérim :** Conformément à la résolution 57/32 du 19 novembre 2002, je donne

maintenant la parole à l'Observateur de l'Union interparlementaire.

**M. Bermeo Estrella** (Union interparlementaire) (*parle en anglais*) : L'Union interparlementaire (UIP) n'a de cesse de renforcer l'implication des parlements dans les mécanismes du système des Nations Unies destinés à faire respecter les droits de l'homme. Depuis le début de l'année, elle s'est surtout employée à associer les parlements de plus près aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier à son mécanisme d'Examen périodique universel.

L'UIP est convaincue que le parlement a un rôle crucial à jouer pour renforcer encore l'efficacité de l'Examen périodique. Grâce à ses fonctions législatives, budgétaires et de contrôle, le parlement peut contribuer directement au succès de l'Examen périodique. Pourtant, une étude sur l'implication des parlements dans l'Examen périodique universel que nous avons réalisée en 2009 a montré que, pour la grande majorité d'entre eux, les parlements ignoraient l'existence même de ce mécanisme.

L'UIP a donc décidé de faire une priorité de l'information des parlements sur cette question et sur la contribution qu'ils peuvent apporter à l'Examen périodique universel. Depuis le début de l'année, l'UIP informe systématiquement les parlements dont le pays va devoir présenter un rapport. Elle a commencé à organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des parlementaires pour leur faire mieux comprendre en quoi il consiste et quel rôle le parlement peut y jouer. Dans ce cadre, elle a organisé au début de la semaine, avec le Secrétariat du Commonwealth, un atelier auquel ont pris part environ 70 personnes, parlementaires et administrateurs parlementaires d'une trentaine de pays. Sans exception, les participants ont confirmé l'une des conclusions de notre étude, à savoir qu'à partir du moment où les parlements ont connaissance de l'Examen périodique universel, ils veulent y être associés.

Reste à savoir comment. Le parlement a indubitablement un rôle essentiel à jouer qui est de veiller à ce que les recommandations découlant de l'Examen périodique universel soient traduites dans les faits au plan national. Mais cela signifie-t-il pour autant que le parlement doit aussi participer à l'élaboration du rapport? D'aucuns pensent que non, parce qu'il s'agit là du domaine réservé de l'exécutif et parce que, ce faisant, le parlement risquerait de compromettre son indépendance. D'autres en revanche pensent que rien n'empêche le parlement de contribuer à la rédaction

du rapport et de demander ensuite des comptes au gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'Examen périodique universel. De part et d'autre, en tous cas, tout le monde s'accorde à dire que le parlement doit à tout le moins être informé du rapport et avoir la possibilité d'en débattre avant qu'il ne soit soumis au Conseil à Genève.

Une autre question se pose. Faut-il que la délégation officielle présentant le rapport au Conseil compte des parlementaires dans ses rangs? Là aussi, les avis divergent, globalement pour les mêmes raisons que pour la rédaction du rapport, mais personne ne doute de l'intérêt d'autoriser des parlementaires à être associés à leur délégation en qualité d'observateurs ou autre, pour assister au débat qui a lieu au Conseil sur la situation de leur pays. Cela leur permettrait en effet d'apprécier par eux-mêmes l'examen proprement dit et de voir comment l'exécutif l'a abordé, en particulier comment il a répondu aux questions et préoccupations soulevées par le Conseil et quels engagements il a décidé de prendre.

Dans l'idéal, il faudrait que les parlementaires assistant aux sessions du Conseil représentent et la majorité et l'opposition parlementaires, et travaillent directement sur les questions de droits de l'homme. Il pourrait par exemple s'agir de parlementaires siégeant dans les commissions spécialisées traitant des droits de l'homme.

Pour permettre au parlement de contribuer à l'Examen périodique universel, il faudrait que le Conseil tienne vraiment compte de cette contribution et, au besoin, qu'il l'encourage dans le cadre de ses délibérations internes. Rien ne l'empêche par exemple de demander aux délégations officielles si leur parlement a vu le rapport et a pu en débattre. Dans le même ordre d'idées, le Conseil pourrait leur demander si elles ont l'intention, à l'issue de l'examen, d'informer le parlement des recommandations auxquelles il aura donné lieu.

Avec le concours de la Présidente actuelle du Conseil des droits de l'homme, l'UIP a mené plusieurs activités cette année pour sensibiliser les membres du Conseil et l'ensemble des personnes travaillant à la protection des droits de l'homme. L'objectif était de montrer comment les parlementaires faisaient écho à son travail à l'échelon national et de faire passer l'idée que le Conseil aurait fort à gagner à ce que les parlements soient davantage associés à son travail. L'UIP a l'intention de poursuivre cette action et de la renforcer encore en 2013 et préconise à ce titre d'organiser, dans le programme

officiel du Conseil, un débat sur la contribution des parlements à l'Examen périodique universel et, plus généralement, à la promotion des droits de l'homme, de manière à renforcer la synergie entre le Conseil et les parlements.

Pour terminer, je voudrais évoquer la résolution 66/261 que l'Assemblée a adoptée en mai de cette année sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, dans laquelle elle encourage l'UIP à apporter une contribution parlementaire au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

J'espère avoir réussi à prouver à l'Assemblée que l'UIP est toujours aussi déterminée à jouer le rôle qui lui revient et à veiller à une plus grande participation des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et en particulier à l'Examen périodique universel, pour continuer à en accroître l'efficacité.

**Le Président par intérim** : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 64 de l'ordre du jour.

Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Avant de lui donner la parole, je rappelle à l'Assemblée que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de Bahreïn.

**M<sup>me</sup> Alkhalifa (Bahreïn) (parle en anglais)** : Nous prenons la parole pour exercer notre droit de réponse après la déclaration prononcée par le représentant du Liechtenstein. Le Royaume de Bahreïn tient à signaler que toute personne observant l'interaction transparente et l'engagement actif entre le Royaume et le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les divers titulaires de mandat serait rassurée quant à l'attachement de Bahreïn à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Le fait que le Bahreïn a été le premier pays à participer à l'Examen périodique universel aussi bien pour le premier que le deuxième cycle, dans le cadre desquels nous avons d'ailleurs pleinement accepté 90 % des recommandations présentées en septembre, devrait être salué et applaudi par nos pairs. Tout doute jeté sur l'engagement du Royaume de Bahreïn traduit une méconnaissance flagrante des efforts que le Royaume n'a

de cesse de déployer pour s'acquitter de ses obligations internationales.

Le Royaume de Bahreïn continuera sur la voie de la réforme, comme le démontrent les divers rapports de nos partenaires internationaux. Ces rapports, notamment celui du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, sont tous des documents publics. Nous invitons le représentant du Liechtenstein à prendre connaissance de leurs conclusions afin de dissiper ses inquiétudes.

**Le Président par intérim** : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

### Point 75 de l'ordre du jour

#### Les océans et le droit de la mer

##### Projet de résolution (A/67/L.4)

**Le Président par intérim** : Avant de poursuivre, je voudrais au préalable rappeler aux membres qu'un débat sur le point 75 de l'ordre du jour et ses questions subsidiaires a) et b) est prévu pour le mardi 11 décembre. J'aimerais également rappeler aux membres que la commémoration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982 aura lieu le lundi 10 décembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.4, intitulé « Séances plénières que l'Assemblée générale consacrera, les 10 et 11 décembre 2012, à l'examen de la question intitulée "Les océans et le droit de la mer" et à la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution A/67/L.4, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Danemark, Estonie, Fidji, Finlande, Grèce, Lituanie, Madagascar, Monténégro, Pologne, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Suriname et Tonga.

**Le Président par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.4?

*Le projet de résolution A/67/L.4 est adopté (résolution 67/5).*

**Le Président par intérim** : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution 67/5.

**M<sup>me</sup> Millicay** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine voudrait saluer les nombreuses délégations qui ont travaillé activement et dans un esprit de coopération pour promouvoir la célébration du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui sera un effort conjoint de nombreux États Membres, avec l'appui habituel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et du Bureau des affaires juridiques. Nous remercions donc tous les États Membres d'avoir appuyé l'adoption de la résolution 67/5.

**Le Président par intérim** : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 75 de l'ordre du jour.

### Point 110 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

##### b) Élection de trente membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

**Le Président par intérim** : Les 30 États Membres sortants de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bahreïn, Bénin, État plurinational de Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour et Sri Lanka. Ces États Membres sont immédiatement rééligibles.

Je rappelle aux membres que les États ci-après continueront de siéger à la Commission au 8 juillet 2013 : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Colombie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Géorgie, Inde, Israël,

Italie, Jordanie, Kenya, Maurice, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République islamique d'Iran, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Ukraine et République bolivarienne du Venezuela. Ces 30 États ne sont donc pas éligibles.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 30 membres pour remplacer ceux dont le mandat expire le 7 juillet 2013. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu à bulletin secret et il n'y aura pas de désignation. Je rappelle toutefois qu'aux termes du paragraphe 16 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale peut, pour les élections aux organes subsidiaires, ne pas avoir recours au bulletin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à cette élection sans avoir recours au bulletin secret?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** : S'agissant des candidatures, j'informe les membres de ce qui suit.

Pour les sept sièges revenant aux États d'Afrique, sept candidats ont été approuvés : Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, Mauritanie, Namibie, Sierra Leone et Zambie.

Pour les sept sièges revenant aux États d'Asie et du Pacifique, sept candidats ont été approuvés : Chine, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, République de Corée et Singapour.

Pour les quatre sièges revenant aux États d'Europe orientale, le groupe a approuvé l'Arménie, la Bulgarie, la Fédération de Russie et la Hongrie.

Pour les cinq sièges revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, cinq candidats ont été approuvés : El Salvador, Équateur, Honduras, Mexique et Panama.

Pour les sept sièges revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, six candidats ont été approuvés : Allemagne, Danemark, France, Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

Puisque le nombre de candidats des cinq groupes régionaux est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire ces candidats pour un mandat de six ans commençant le 8 juillet 2013?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** : Je félicite les États ci-après, qui viennent d'être élus membres de la Commission des Nations pour le droit commercial international pour un mandat de six ans commençant le 8 juillet 2013 : Allemagne, Arménie, Bulgarie, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Japon, Koweït, Libéria, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Panama, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suisse et Zambie.

En ce qui concerne le siège vacant revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, l'Assemblée générale tiendra une élection sur notification émanant des États Membres intéressés appartenant à cette région.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de l'alinéa b) du point 110 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*